



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN

Séance publique du 10 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi dix décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE (arrivée : 19 h 30) – Marie-Pierre LAUX.

Pouvoirs :

Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL,
Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ,
Geneviève ADGE-LAGALIE à Jean-Marc DAUGA,
Julie PEREA à Béatrice CECILLON-PINTENO,
Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE (à partir de 19 h 30).

Absents :

Fabrice BARBE (excusé) – André LOPEZ – Véronique PEYROTTE – Sylvain BARONE (avant 19 h 30) – Thomas BORDENAVE (avant 19 h 30) – Julien CHARAYRON.

Le quorum étant atteint (23 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Monsieur Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Madame le Maire : Nous allons procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui sera Monsieur BONNEAU.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre dernier n'étant pas retranscrit, il vous sera présenté lors de la prochaine séance, début 2025.

Nous allons passer aux points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- 1°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation du Rapport social unique (RSU) 2023
- 2°) INTERCOMMUNALITE – Présentation du rapport d'activités 2023 de Sète Agglopôle Méditerranée
- 3°) INTERCOMMUNALITE – Convention financière portant remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2024/2025 – Approbation et autorisation de signature
- 4°) CULTURE – Convention de partenariat avec l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2024-2025 – Approbation et autorisation de signature
- 5°) COMMANDE PUBLIQUE – Convention constitutive de groupement de commandes n°24CGC004 pour des prestations de télécommunication, la fourniture et la maintenance d'installations de téléphonie et de réseau – Approbation et autorisation de signature
- 6°) INSERTION – Convention de partenariat avec Passerelles Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion relatif à la rénovation de la MJC - phase 2 – Autorisation de signature
- 7°) ENFANCE JEUNESSE – Ecole Calandreta dels Dalfinets de Sète – Participation communale aux frais de scolarisation des élèves poussannais au sein dudit établissement privé sous contrat d'association pour l'enseignement d'une langue régionale
- 8°) SPORTS – Adoption du règlement des installations sportives
- 9°) URBANISME – Acquisition des parcelles BI n°s 97 et 247 (**erreur matérielle acquisition des parcelles BI 91 (et non 97) et 247**)
- 10°) URBANISME – Déclaration du linéaire de voirie communale pour la Dotation globale de fonctionnement
- 11°) URBANISME – Plan local d'urbanisme (PLU) – Bilan de concertation et arrêt de la révision du PLU

S'agissant des décisions, je vous informe que, pour une fois, il n'y en a pas. Je n'ai donc pas de décision à vous présenter.

Nous allons passer directement à l'ordre du jour.

1/ RESSOURCES HUMAINES – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Le rapport social unique compile les données relatives aux politiques publiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline, ainsi que les mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Il comprend également les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à travers le rapport de situation comparée.

La production annuelle du rapport social unique (RSU) poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- Etablir les lignes directrices de gestion, qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction générale des Collectivités locales, permettant l'établissement d'une fiche récapitulative de synthèse qui est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH.

L'analyse des données entre le RSU 2022 et le RSU 2023 permet d'établir les éléments suivants.

Sur les effectifs, il peut être constaté une stabilité. Les effectifs sont globalement stables et en hausse comparativement à 2022. La hausse s'explique par la création de nouveaux services et les recrutements du personnel correspondant. A titre d'exemple, sont à citer la mise en place du dispositif de recueil au service Population, pour les cartes d'identité et les permis, et la création de la Maison France Services.

Je vous rappelle qu'il s'agit du RSU de l'année 2023. Il y a toujours une année de décalage.

S'agissant de la répartition par filière et catégorie, les principales filières d'emplois sont la filière technique, pour 45 %, puis la filière animation, avec 18 %, et la filière administrative, avec 17 %.

La proportion entre les différentes catégories semble équilibrée au sein de la Collectivité (85 à 95 % de catégorie C dans les communes de même strate).

Concernant la répartition hommes-femmes, on note que les effectifs de Poussan se féminisent progressivement (51 % en 2021, 54 % en 2022 et 58 % en 2023) et se rapprochent des moyennes constatées dans les communes au sein de la fonction publique territoriale. En 2022, la part des effectifs féminins y était de 61 %.

S'agissant du temps de travail, les temps partiels et les temps non complets représentent toujours une part faible du personnel de la Commune. Pour autant, il est à noter que le temps non complet concerne principalement la filière animation. Ce sont des postes qui ne correspondent forcément pas à des temps pleins puisque l'on a besoin du travail de ces agents sur les accueils périscolaires du matin, entre 12 h 00 et 14 h 00 et le soir, ainsi que pour les vacances et les mercredis. Ce sont donc plutôt des contrats qui ne sont pas à temps plein et qui concernent principalement l'animation et l'organisation péri et extrascolaire.

Sur la pyramide des âges, on constate un rajeunissement notable des effectifs puisque l'on passe d'une moyenne de 48 ans en 2022 contre 45 en 2023. Des agents travaillaient depuis longtemps au sein de la Collectivité et il y a eu un certain nombre de départs en retraite. De nouveaux agents sont donc arrivés. On aura aussi pas mal de départs en retraite en 2025. Il y aura donc à nouveau un certain renouvellement des agents.

Sur la rémunération, la part de la masse salariale baisse légèrement. Elle représente 54,84 % des dépenses de fonctionnement de la Commune et est globalement alignée avec celle des communes de même strate, dont la moyenne est à 53 %.

On notera l'impact des mesures gouvernementales sur 2023, notamment l'impact, en année pleine pour 2023, de la hausse du point d'indice décidée en 2022, la revalorisation de l'indice point plancher et la Garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Les heures supplémentaires ont diminué en 2023 par rapport à 2022, d'une part, en lien avec la mise en place d'astreintes techniques et de sécurité en 2023 et, d'autre part, parce qu'il y avait eu la tenue de quatre bureaux de vote pour les élections présidentielles en 2022.

S'agissant de l'emploi des personnes en situation de handicap, le taux d'emploi de travailleurs porteurs de handicap est en augmentation au sein de la Commune de Poussan par rapport à l'année précédente.

Une campagne annuelle vise à inviter les agents à faire connaître leur situation auprès de la gestionnaire Carrières, en toute discrétion et, bien sûr, en toute confidentialité, afin qu'ils soient reconnus et que l'on puisse adapter leur poste pour qu'ils puissent continuer à travailler dans les meilleures conditions, ou pour qu'ils puissent accéder à des postes, comme on l'a d'ailleurs fait aux services techniques récemment, pour un recrutement qui a eu lieu cette année.

Sur l'absentéisme, le taux d'absentéisme médical est en augmentation et passe de 5,71 à 10 %, avec un nombre moyen de jours d'absence également en augmentation. Pour autant, j'attire votre attention sur le fait que cette augmentation n'est pas généralisée, mais due à deux ou trois situations individuelles de longue maladie, qui augmentent forcément le pourcentage.

Je rappelle que, dans la politique que nous menons de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets actionnables.

S'agissant de la formation, parmi les points remarquables, est à noter l'augmentation importante du nombre de jours de formation suivis, qui est de 2,5 jours en moyenne par agent en 2023. La Collectivité est passée de 46 % à 62 % d'agents permanents ayant suivi une formation, signe d'une dynamique mise en place dans le cadre des actions de formation mutualisées. Il est vrai que, dès qu'on peut leur proposer des formations, on le fait et on met à jour. On va lancer de nouvelles campagnes de formation sur des thématiques différentes, par exemple sur la dératization. Ça n'a pas l'air très amusant comme ça mais c'est un besoin de la Collectivité et, plutôt que de faire appel à des entreprises extérieures, on préfère former les agents de la Collectivité.

S'agissant des relations sociales, comme pour l'ensemble des collectivités, 2023 voit les jours de grève augmenter de façon importante, point qui s'explique par les mouvements sur la réforme des retraites de l'année passée. On a eu énormément de grèves, surtout au niveau du périscolaire, en lien avec les réformes qui étaient prévues. Mais ça n'a pas été constaté uniquement dans notre Collectivité : ça a été le cas pour toutes.

Je précise que le dialogue social avec les représentants du personnel est régulier. En 2023, comme en 2022, il y a eu trois réunions du Comité social technique, et en 2024, on a battu des records puisqu'on est à six réunions, la dernière ayant eu lieu hier. En 2025, je sais qu'on en aura aussi beaucoup. Il s'est agi de répondre aux attentes des agents en matière de protection sociale complémentaire, mais aussi d'aborder des sujets d'actualité, comme la réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux.

Dans un contexte de pression budgétaire, la Collectivité a su maintenir un équilibre entre la maîtrise des dépenses et l'amélioration des conditions de travail. Les efforts en matière de formation, la stabilisation des effectifs et une meilleure gestion des heures supplémentaires représentent des évolutions positives.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport social unique 2023 tel que présenté en annexe ;
- De m'autoriser à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Vous avez eu tous les documents.

Il faut savoir que c'est la deuxième année que l'on travaille avec le service RH de Sète Agglopôle Méditerranée, avec lequel on est mutualisé, pour réaliser ce rapport, qui est obligatoire.

Les données sont mises à jour petit à petit. Le RSU est donc déjà un peu plus d'actualité que celui de l'année dernière, pour lequel il y avait de gros décalages. Peu à peu, les chiffres sont récupérés et les données sont rentrées. Un dialogue s'est aussi créé avec les agents et l'on arrive à avoir des chiffres qui correspondent mieux à la situation actuelle. L'année prochaine, je pense qu'il sera encore plus complet.

Vous avez tous eu le document.

Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport social unique 2023.

[23 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_80-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-80

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2023

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	19
Représentés	23

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR	Madame le Maire
------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024,

Le Rapport Social Unique (RSU) présenté en annexe a été réalisé en 2024 à partir des données au 31 décembre 2023. Il dresse un panorama de l'emploi et des conditions de travail des agents de Poussan.

L'entrée en vigueur du RSU dans la fonction publique territoriale est prévu depuis 2021 par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le RSU remplace le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC ou Bilan Social) dont la périodicité était biennale.

Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

<p>Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_80-AR</p>	
--	---

Le Rapport Social Unique compile des données relatives aux politiques publiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline, ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Il comprend également des données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

La production annuelle du rapport social unique (RSU) poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Il se présente sous la forme de nombreux tableaux au format déterminé par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) permettant l'établissement d'une fiche récapitulative de synthèse. Synthèse qui est à présenter à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ces rapports centralisés sont exploités à des fins statistiques et permettent ainsi de disposer d'un outil de suivi des évolutions des données RH

Madame le Maire livre son analyse comparative des données entre le RSU 2022 et le RSU 2023 en ces termes :

- S'agissant des effectifs

o Stabilité :

Les effectifs sont globalement stables et en hausse comparativement à 2022.

La hausse s'explique par la création de nouveaux services et les recrutements de personnel correspondant : mise en place du dispositif de recueil au service Population et création de la Maison France Services.

o Répartition par filière / catégorie :

Les principales filières d'emplois **sont la filière technique (45 %)** puis vient la filière **animation (18 %)** et la filière **administrative (17 %)**.

La proportion entre les différentes catégories, semble équilibrée au sein de la collectivité (85 à 95 % de catégorie C sur communes de même strate).

o Répartition hommes-femmes

On note que les effectifs de Poussan se féminisent progressivement : 51% en 2021, 54% en 2022 et 58% en 2023 et se rapprochent des moyennes constatées dans les communes au sein de la Fonction Publique Territoriale 61% en 2022.

- S'agissant du Temps de travail

Les temps partiels et les temps non complets **représentent toujours une part faible du personnel** de la commune, pour autant il est à noter que le temps non complet concerne principalement la filière animation, compte tenu de l'organisation des activités péri et extra scolaires.

- S'agissant de la pyramide des âges

On constate un rajeunissement notable des effectifs, on passe d'un âge moyen de 48 ans en 2022 contre 45 en 2023.

- S'agissant de la rémunération

La part de la masse salariale baisse légèrement et représente 54,84% des dépenses de fonctionnement de la commune et est globalement alignée à celle des communes de même strate 53%.

<p>Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune</p>

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_80-AR



On notera l'impact des mesures gouvernementales exogènes à la collectivité : impact de la hausse du point d'indice décidée en 2022 sur une année pleine en 2023, revalorisation de l'indice point plancher et Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Les heures supplémentaires ont diminué sur 2023 par rapport en 2022 d'une part, par la mise en place d'astreinte technique et de sécurité sur 2023 et d'autre part, parce qu'il y avait eu la tenue de 4 bureaux de vote pour les élections présidentielles en 2022.

- S'agissant de l'emploi des personnes en situation de handicap

Le taux d'emploi de travailleurs porteurs de handicap est en augmentation au sein de Poussan par rapport à l'année précédente.

Une campagne annuelle vise à inviter les agents à faire connaître leur situation auprès de leur gestionnaire Carrières, en toute discrétion et confidentialité, afin d'être reconnu. Sans ce travail de reconnaissance, le travail de prévention-santé est plus difficile à mettre en œuvre.

A noter que certains recrutements ont été possibles en 2023 sans qu'il soit nécessaire de mettre en œuvre des aménagements de poste de travail.

- S'agissant de l'absentéisme :

Le taux d'absentéisme médical est cependant en augmentation et passe de 5,71 à 10% avec un nombre de jours moyens d'absence en augmentation également. Pour autant, attention cette augmentation n'est pas généralisée, mais est dû à 2/3 situations individuelles.

Madame le Maire rappelle que dans sa politique de lutte contre l'absentéisme, le levier indemnitaire constitue l'un des volets actionnables.

- S'agissant de la formation :

Dans les points remarquables à noter l'augmentation importante du nombre de jours de formation suivies. 2,5 jours en moyenne par agent en 2023, la collectivité est passée de 46% à 62 % d'agents permanents ayant suivi une formation, signe d'une dynamique mise en place dans le cadre des actions de formation mutualisées.

- S'agissant des relations sociales :

Comme sur l'ensemble des collectivités, 2023 voit les jours de grève augmenter de façon importante, point qui s'explique par les mouvements sur la réforme des retraites de l'année passée.

Madame le Maire précise que le dialogue social avec les représentants du personnel est régulier. En 2023, comme en 2022, il y a eu 3 réunions du Comité Social Technique, et en 2024, il y en a eu 6 afin de répondre aux attentes des agents en matière de protection sociale complémentaire, mais aussi afin d'aborder des sujets d'actualité, comme la réforme du régime indemnitaire des policiers municipaux.

Dans un contexte de pression budgétaire, la collectivité a su maintenir un équilibre entre la maîtrise des dépenses et l'amélioration des conditions de travail. Les efforts en matière de formation, la stabilisation des effectifs, et une meilleure gestion des heures supplémentaires représentent des évolutions positives.

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_80-AR	
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2023 tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Poussan.

	Henry-Paul BONNEAU Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint délégué à la sécurité et à l'urbanisme 18 déc. 2024
---	---

	Florence SANCHEZ Maire de Poussan 18 déc. 2024
---	---

<p>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).</p>
--	---

Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

2/ INTERCOMMUNALITE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Rapporteur : Monsieur Bruno HERNANDEZ

Madame le Maire : Monsieur VANDERMEERSCH s'excuse, il m'a donné pouvoir, il est en réunion au SMBT. Il a demandé à Monsieur HERNANDEZ de le suppléer pour la présentation de ce rapport. Merci.

Bruno HERNANDEZ : Merci à lui !

Nous sommes le 12 décembre 2024 et est présenté le bilan 2023 de Sète Agglopoêle Méditerranée.

Quels sont les objectifs de ce document ?

Dans un premier temps, il s'agit de mettre en valeur les réalisations de notre Agglomération et le travail de ses agents ; dans un second temps, de rendre compte du travail de notre Agglomération puisqu'elle est dépositaire d'un certain nombre de compétences, obligatoires ou optionnelles.

Les compétences obligatoires sont inscrites dans la loi et les compétences optionnelles sont votées par les communes. Il est à noter, pour 2023, le vote de trois nouvelles compétences optionnelles : la mise en œuvre et le pilotage de la politique ERC (Eviter, réduire, compenser) ; l'animation et le développement du réseau intercommunal de lecture publique ; la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées.

S'agissant de l'évolution de l'Agglomération et de la gouvernance, sur nos quatorze communes, on dénombre 130 772 habitants en 2023, contre 129 577 en 2022, soit un delta de 1 195 habitants. La plus forte croissance affichée concerne la commune de Poussan, passée de 6 087 à 6 634 habitants.

Est à noter un seul changement au sein des cinquante conseillers communautaires, pour Marseillan, une élue démissionnaire (Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC) ayant été remplacée par Josépha GARCIA.

Un zoom est proposé sur le Conseil de développement. Il s'agit d'une instance de démocratie participative, pour imaginer le territoire de demain à horizon de 2040, et qui comporte six groupes de travail :

- Gouvernance et relations aux territoires ;
- Entreprises et emploi ;
- Alimentation ;
- Culture ;
- Ecologie et cadre de vie ;
- Transition énergétique.

En 2023, ces groupes ont travaillé en outre sur trois autres saisines :

- L'avis sur le SCoT ;
- L'avis sur les mobilités ;
- Une réflexion sur le devenir du site Lafarge.

Je vais vous présenter quelques extraits des différentes rubriques du document.

Pour ce qui concerne les finances, le compte administratif de 2023 fait état de recettes à hauteur de 223 millions d'euros et de dépenses pour 209 millions d'euros, pour un résultat cumulé de 10,9 millions d'euros.

Sur les recettes liées à la fiscalité directe, il faut noter globalement une hausse de 5 millions d'euros, décomposée comme suit :

- La taxe d'habitation : + 5 millions d'euros ;
- La taxe foncière : + 3 millions d'euros ;
- La redevance d'assainissement : - 2 millions d'euros ;
- La recette eau : - 1 million d'euros.

Les ratios de désendettement sont de 4,9 années sur le budget principal, 5,8 sur le budget Collecte des déchets, 5,1 sur le budget Assainissement et 1,6 sur le budget Transport.

Sur la répartition des projets d'investissement, il est à noter peu d'investissements sur notre commune cette année, avec près de 200 000 € en 2023. Les plus gros postes sont 100 000 € sur les espaces naturels, 39 000 € sur la mobilité, 20 000 € sur les eaux pluviales et 17 000 € sur le mobilier urbain.

Pour ce qui concerne la culture, en 2023, a eu lieu un vote à l'unanimité pour un projet culturel de territoire. C'est un document stratégique pour l'organisation de la culture sur notre territoire. Il permet le transfert, pour les communes membres, de compétences supplémentaires en matière d'animation et le développement du réseau intercommunal de lecture publique, ainsi que la coordination et l'animation du réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées.

Après la création du réseau de lecture publique, on dénombre 14 815 abonnés, contre 1 303 en 2022, ce qui est une belle augmentation ; 526 378 prêts contre 508 311 en 2022. Est aussi à noter la création d'une navette bihebdomadaire. L'adjonction de cette nouvelle compétence permet aux médiathèques de réaliser des actions sur l'ensemble du territoire, ne limitant ainsi plus les actions proposées au sein des équipements.

Une action pourrait un jour concerner Poussan : il s'agit du Thau Games Tour. Depuis deux ans, le réseau de lecture publique porte le Thau Games. Après une première édition qui s'était déroulée à Frontignan et une seconde à Villeveyrac, cette année, le choix s'est porté sur la commune de Marseillan. Le Thau Games s'est déployé dans l'ensemble des médiathèques autour d'ateliers, de tournois et d'animations liés aux jeux vidéo. Le temps fort d'une journée rassemblant jeunes et moins jeunes autour d'installations et de consoles pour jouer ensemble a réuni plus de 650 personnes.

Madame le Maire : Si je peux compléter sur le Thau Games Tour, on en discutera mais, pour l'instant, ce n'est pas forcément dans les choix que nous avons faits, puisqu'on a fait un travail conséquent, avec les écoles, sur le rapport aux écrans, pour lutter contre le « trop d'écrans » à la maison ou ailleurs ; on a organisé une journée sans écran ; on a fait de la prévention sur le sujet. Ce n'est pas pour faire venir un grand truc qui va faire jouer aux jeux vidéo plus de 600 personnes sur la commune. Ça va un peu à l'encontre de l'objectif qu'on s'était donné.

Bruno HERNANDEZ : En matière de sport, on note un franc succès pour la piscine de Gigean. La fréquentation du centre aquatique de la Gardiole a comptabilisé 59 466 entrées, qui se répartissent comme suit : 21 190 pour les scolaires et centres de loisirs ; 9 528 pour les associations et clubs, 18 535 pour le public ; 10 213 pour les activités aquatiques. Sur l'année, un programme riche de cours et d'animations a été mis en place.

Par ailleurs, en lien avec les Jeux olympiques, les samedis du sport ont connu un franc succès, avec, en moyenne, 400 personnes dans chacune des sept communes qui ont accueilli cet événement en 2023, dont Poussan – n'est-ce pas, Monsieur DAUGA ?

Sur la prévention de la délinquance, autre sujet de ce rapport, Monsieur VANDERMEERSCH vous avait dit, l'année dernière, qu'une page y était consacrée pour la première fois dans le bilan. Cette année, de la dernière page, ce sujet est passé à la page 26, signe des temps et de son importance grandissante.

Sont à noter deux extraits importants.

Le premier concerne le harcèlement scolaire. La nouveauté réside dans la création d'une équipe pédagogique de prévention, qui intervient dans les établissements scolaires dans les domaines de la prévention, des écrans et des réseaux sociaux, du harcèlement, de la discrimination, des addictions, et qui promeut les valeurs de la République et de laïcité, ainsi que d'égalité entre les filles et les garçons. En 2024, environ 3 000 élèves seront bénéficiaires. Un budget de 15 000 € contribue à la réussite de cette action.

Le second porte sur les incivilités et la nouvelle cellule territoriale de suivi individualisé (CTSI). Le concept est simple : le Maire identifie, dans sa commune, des jeunes de 13 à 25 ans qui commettent des actes d'incivilité. Ces jeunes, qui semblent être à l'origine d'une montée en volume d'incivilités, pèsent sur la commune. Ils n'ont pas, à ce stade, un profil de meneurs de groupe mais pourraient s'engager sur cette voie s'ils étaient livrés à eux-mêmes encore longtemps. La CTSI, avec ses partenaires – gendarmes, éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, Police municipale, Police nationale, France Travail, MLIJ (Mission locale insertion jeunes), Armée – propose en fonction du profil du jeune un parcours qui doit aboutir sur un contrat de travail. Fin 2023, ce dispositif a été testé sur les communes du territoire. En 2024, ce dispositif mis à disposition des maires va se déplacer au sein des communes.

Le sujet suivant concerne l'économie, l'emploi et l'innovation, l'enseignement supérieur. Au titre des faits marquants de 2023 sur l'économie, sont à noter :

- La SAM labellisée territoire d'industrie en 2023 sur l'activité Economie bleue ;
- La réhabilitation de l'écosite de Mèze ;
- Le renforcement des filières Industrie culturelle et créative et Economie circulaire ;
- La montée en puissance de la pépinière Flex.

En sus, pour soutenir le commerce de proximité, plusieurs actions ont été mises en place avec les communes :

- La subvention d'aide à l'immobilier d'entreprises, dont ont bénéficié, depuis 2019, 40 commerçants, dont l'un est à Poussan (Le Patio des lucioles) ;
- Une étude sur la préemption commerciale ;
- L'organisation du festival des commerçants de proximité.

Sur le sujet de la mobilité, les navettes maritimes connaissent une fréquentation toujours en hausse, avec 100 000 voyages sur l'année. Une liaison entre Sète et Mèze est mise en place pendant quatre mois.

Une aide à l'achat de vélos à assistance électrique a été mise en place et ont été dénombrés 463 usagers bénéficiaires.

En matière d'urbanisme réglementaire, les éléments importants de ce rapport sont :

- La dématérialisation des demandes d'urbanisme, pour 74 % des dossiers en 2023 contre 53 % en 2022 ;
- Le nombre de dossiers instruits, identique à celui de 2022 et 2021 ;
- Le constat d'une baisse des permis de construire et d'une hausse des déclarations préalables, signes de la chute des constructions neuves et de l'accroissement des rénovations.

En matière d'habitat, il peut être extrait de cette rubrique que, dans le PLH en cours, il est prévu une production annuelle estimative de 492 logements locatifs sociaux sur tout le territoire communautaire. Malgré le niveau de construction et la diversité de l'offre sociale de logement, la

SAM affiche un nombre de logements sociaux insuffisant au regard de la Loi Solidarité et renouvellement urbain, dite Loi SRU. Celle-ci impose en effet à certaines communes de disposer d'un nombre minimal de logements sociaux, correspondant au fameux seuil de 25 % du parc de résidences principales. Au 1^{er} janvier 2023, huit communes sont soumises à cette obligation : Sète, qui fait état d'un seuil de 20,98 % ; Frontignan, 18,09 % ; Balaruc-les-Bains, 13,29 % ; Mèze, 12,64 % ; Gigan, 13,72 % ; Marseillan, 10,13 % ; Poussan, 3,3 % ; Villeveyrac, 2,88 %.

(Intervention hors micro.)

Bruno HERNANDEZ : Au titre des chiffres-clés de l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2023, le parc de logements en résidence principale à l'échelle communautaire est de 56 043. Le parc de logements sociaux est de 9 246. Le nombre de logements sociaux manquants est de 4 769. En l'occurrence, il était de 4 934 en 2022.

En matière de tourisme, les trois objectifs stratégiques majeurs demeurent les mêmes que ceux définis lors de la fusion des cinq offices de tourisme en un, l'année dernière :

- Objectif 1 : le tourisme « 4 saisons » ;
- Objectif 2 : un tourisme plus qualitatif ;
- Objectif 3 : un tourisme écoresponsable.

On note que la fréquentation touristique est en hausse, avec 10 127 000 nuitées, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2022, ce qui correspond à un équivalent de population supplémentaire de 63 485 personnes.

Parmi les points à noter, des actions de sensibilisation sont effectuées auprès des propriétaires de meublés et chambres d'hôtes pour les inciter à se faire classer ou labelliser.

Deux personnes sont chargées du classement des meublés et du lien avec leurs propriétaires. Elles accompagnent les propriétaires désireux de mettre en location leur bien en fournissant l'ensemble des informations nécessaires et préalables à la mise en marché, en effectuant des visites conseil et des visites de classement si les propriétaires souhaitent utiliser ce service de l'Office de tourisme.

Est également à citer la mise en place d'une grande campagne de communication pour faire connaître notre destination.

En matière d'espaces naturels et agricoles, certes, Monsieur MARIEZ en parle très bien tout au long de l'année, mais je vais vous présenter un extrait du rapport sur la séquence ERC, que je tenais à lire.

Je vous rappelle que la séquence ERC, pour « Eviter, réduire, compenser », vise à restreindre les atteintes à l'environnement de tout projet d'aménagement, en réduisant les impacts néfastes, en limitant ceux qui ne peuvent être évités et en compensant ceux qui ne peuvent être ni évités, ni réduits.

A l'horizon 2040, les projets d'aménagement sur le territoire de SAM impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, nécessitant une compensation de près de 1 500 hectares. La Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, dont le tracé divise le territoire, représente à elle seule plus de la moitié des zones impactées.

En date du 28 août 2023, les statuts de SAM ont été modifiés pour intégrer une nouvelle compétence supplémentaire : la définition, la mise en œuvre et le pilotage d'une politique « Eviter, réduire, compenser » sur le territoire de SAM.

Pour le sujet de la Brigade territoriale, apparemment, il y a peu d'informations, si ce n'est la constatation de trois PV d'infractions remontées pour Poussan.

En matière de gestion des déchets, il s'agit essentiellement de réduire les déchets à la source. Pour cela, 720 composteurs de jardin gratuits ont été installés en 2023, ainsi que plusieurs sites de compostage partagés.

L'on passe de 97 711 tonnes de déchets ménagers en 2022 à 93 610 tonnes en 2023, soit une baisse de 4,2 %. Mais notre rapport, qui passe de 764 kg par habitant et par an en 2022, à 726 kg en 2023, reste très au-dessus de la moyenne nationale de 525 kg par habitant et par an.

En matière de développement durable, il faut noter les permanences conseils en rénovation énergétique et en énergies renouvelables. Sète Agglopôle Méditerranée est partenaire de l'association GEFOSAT pour la mise en place de permanences de conseils en rénovation énergétique et en énergies renouvelables pour les habitants du territoire. Celles-ci permettent à tous les citoyens de l'agglomération de solliciter un thermicien pour des conseils gratuits sur leurs projets de rénovation énergétique de leur habitat, sur des sujets tels que la performance de l'isolation, le système de chauffage ou les dispositifs financiers mis en œuvre. Pour rappel, les permanences ont lieu sur rendez-vous à Sète, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Mèze.

Sur la question de l'eau potable, l'eau et l'assainissement sont des services publics. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la production et la distribution d'eau potable est une compétence de SAM. Trois modes de gestion de ce service public sont possibles : régie publique, SEMOP, délégation de service public à un tiers privé.

Monsieur Bruno VANDERMEERSCH m'a demandé de vous rappeler qu'il se tient à votre disposition pour faire une présentation sur le sujet quand vous le souhaitez.

En matière de ressources humaines, on dénombrait 759 agents en 2023 pour 713 en 2022, mais 803 en 2021. Apparemment, de nombreux postes restent encore à pourvoir et l'on constate des difficultés de recrutement.

En termes de parité, l'Agglomération en est proche puisqu'elle compte 47 % de femmes.

En matière de commande publique, l'Agglopôle a décidé de mettre en place un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce schéma vise à renforcer les actions en faveur de l'environnement, en définissant des objectifs ambitieux pour chaque catégorie d'achats. Ce service mutualisé nous a accompagnés pour monter les dossiers de consultation des opérations suivantes : travaux pour la rénovation des Halles ; aménagement du chemin du Giradou ; service de transport pour les accueils de loisirs, les activités scolaires, séjours et déplacements occasionnels pour la commune ; maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école des Baux ; maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle Saint-Roch ; désimperméabilisation et aménagement paysager du groupe scolaire des Baux.

J'en ai terminé ; merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci.

Avez-vous des commentaires sur ce rapport ? Non.

De toute façon, je pense que vous l'avez tous lu en entier.

Il fallait prendre acte ; on prend donc acte que le rapport a bien été présenté en Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'année 2023 de Sète Agglopôle Méditerranée.

[23 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_81-AR



**DELIBERATION DU
 CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-81

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2023 de Sète Agglopôle Méditerranée

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	19
Représentés	23

VOTE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Thomas BORDENAVE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Monsieur Bruno HERNANDEZ

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que ledit article mentionne que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

CONSIDERANT le rapport d'activités 2023 transmis par Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée à Madame le Maire,

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_81-AR

M. Bruno HERNANDEZ, rend compte succinctement du rapport d'activités 2023 aux membres du Conseil municipal.

Il invite les membres du Conseil municipal à prendre acte de ce rapport, qui leur a été transmis avec la convocation à cette séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE du Rapport d'activités de l'année 2023 de Sète Agglopôle Méditerranée**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

 Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024

 Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

3/ INTERCOMMUNALITE – CONVENTION FINANCIERE PORTANT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2024/2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : La parole est à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : Bonsoir. En transition avec mon collègue, l'une des compétences optionnelles de Sète Agglopôle Méditerranée est la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la gestion qu'elle a des piscines Di Stefano à Frontignan, la Gardiole à Gigean et Raoul Fonquerne à Sète.

Sète Agglopôle Méditerranée met à disposition ces trois équipements aux différentes écoles de la commune, à des créneaux bien définis, ce qui permet de répondre à leurs obligations, mentionnées dans la circulaire n° 2017-127 du 27 août 2017, désignant l'apprentissage de la natation à tous les élèves comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Je vous fais part de la proposition de Sète Agglopôle Méditerranée de rembourser les frais liés au transport des élèves des écoles publiques poussannaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

A cet effet, il convient d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Gigean est estimé à 141 € hors taxes, ce qui fait environ 155 € TTC.

A ce jour, il est prévu 66 allers-retours pour cette année scolaire, soit un total estimé à 9 306 € hors taxes.

Compte tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra pas être supérieur à 9 500 € hors taxes, montant maximal que l'Intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2024/2025, sur présentation des factures à trimestre échu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention financière 2024/2025 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- De dire que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au budget principal, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.

On prend acte, à 19h30, de l'arrivée de Monsieur BORDENAVE – bonsoir – qui a le pouvoir de Monsieur BARONE.

S'il n'y a pas de question sur cette délibération, on va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention financière 2024/2025 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_82-CC


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-82

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

INTERCOMMUNALITÉ

OBJET :

Convention financière portant remboursement des frais de transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire pour l'année 2024/2025 – Approbation et autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR	Madame Sonia REBOUL
------------	---------------------

VU la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 désignant l'apprentissage de la natation à tous les élèves comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences,

VU la compétence optionnelle de Sète agglomération méditerranéenne en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et la gestion qu'elle opère des piscines Di Stefano à Frontignan, la Gardiole à Gigan, et de Raoul Fonquerne à Sète,

VU la mise à disposition par Sète agglomération méditerranéenne de ces trois équipements aux écoles des communes membres, à des créneaux horaires bien définis leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire précitée,

Madame REBOUL fait part aux membres du Conseil municipal de la proposition de Sète agglomération

Acte publié le 19/12/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_82-CC

méditerranée de rembourser les frais liés aux transports des élèves des écoles publiques poussanaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

A cet effet, elle précise qu'il convient d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la commune et la piscine de Gigean est estimé à 141 € HT.

A ce jour, il est prévu 66 allers-retours pour cette année scolaire, soit un total estimé à 9 306€ HT.

Aussi, compte-tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra pas être supérieur à 9 500 € HT, montant maximal que l'intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2024/2025, sur présentation des factures à trimestre échu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** la convention financière 2024/2025 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.
- **DIT** que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au Budget Principal, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GFP de rattachement.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.



Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024



Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_82-CC

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

4/ CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA SCENE NATIONALE DE SETE ET DU BASSIN DE THAU DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2024-2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
Rapporteur : Michel BERNABEU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BERNABEU.

Michel BERNABEU : Bonsoir.

La convention ci-jointe est la même qu'habituellement.

Je veux juste préciser que, depuis plusieurs années, ce partenariat entre la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan nous permet d'élargir notre offre culturelle en direction des Poussannais et du public du bassin de Thau avec des spectacles de grande qualité.

Le Théâtre municipal de Sète assure les frais artistiques et techniques des spectacles, la gestion de la billetterie et le remboursement en cas d'annulation. Il assure également la communication et nous fournit les documents nécessaires à la promotion des spectacles.

De notre côté, nous mettons nos installations à disposition. Nous accueillons techniciens et artistes et, lorsque c'est possible, nous prévoyons à l'issue de la représentation un moment d'échange convivial autour d'un verre, en présence des artistes et du public qui le souhaite.

Considérant que le Théâtre municipal de Sète a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques et, enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du bassin de Thau,

Qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS ;

Je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2024/2025.

Je précise que, dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le foyer des Campagnes et l'église Saint Pierre à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage des lieux mis à disposition, en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité, d'accueil du public et du personnel.

Je précise que le programme des manifestations décentralisées pour la saison 2024/2025 prévu dans le cadre de ladite convention est le suivant.

Le premier spectacle sera *L'Origine du monde*, de Nicolas HEREDIA, Compagnie La Vaste Entreprise. Je vous en dis deux mots : c'est un seul en scène où tout commence par la découverte fortuite, dans une brocante, d'une copie du fameux tableau de Gustave Courbet, *L'origine du monde*. Nicolas HEREDIA acquiert la toile et c'est le début de ce spectacle, présenté comme une aventure potentielle. Le TMS s'engage à assurer une représentation en séance tout public au foyer des Campagnes le mercredi 8 janvier 2025 à 20 h 00.

Le second spectacle est *Here and Now*, de Walid BEN SELIN, Compagnie Les Enchanteurs. Avec *Here and Now*, le chanteur marocain nous invite à un voyage poétique et musical sur la trace des plus grands textes de la poésie arabe. Il est accompagné de la harpe virtuose de Marie-Marguerite CANO, permettant un échange d'une extraordinaire puissance entre le souffle de la langue arabe et la pureté des sons de la harpe. Le TMS s'engage à assurer une représentation en séance tout public à l'église Saint-Pierre de Poussan le samedi 8 février 2025 à 20 h 00. C'est la première fois que l'église est utilisée pour un spectacle TMS et le prêtre, bien entendu, a été consulté en amont.

J'informe les membres de l'assemblée que d'autres propositions d'accompagnement culturel sont en cours de construction entre les services culturels de la Commune et le service des Relations publiques du TMS et pourront voir le jour en cours de saison dans le cadre du présent partenariat : sortie de groupe au spectacle, stages, rencontres, etc.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2024/2025 ;
- De préciser que la mise à disposition du foyer des Campagnes pour la réalisation des activités décentralisées de la convention est accordée à titre gratuit ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Michel BERNABEU : Merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2024/2025.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_83-CC


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-83

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

CULTURE

OBJET :

Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association la scène nationale de Sète et du Bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2024-2025

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR	Monsieur Michel BERNABEU
------------	--------------------------

CONSIDERANT que le Théâtre Municipal de Sète (TMS) a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques, et enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse,

CONSIDERANT la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS,

Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_83-CC



Monsieur BERNABEU propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'Association La Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2024/2025.

Il précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le Foyer des campagnes et l'Eglise Saint Pierre à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage des lieux mis à disposition, en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité d'accueil du public et du personnel.

Monsieur BERNABEU précise que le programme des manifestations décentralisées pour la saison 2024/2025 prévu dans le cadre de ladite convention est le suivant :

- L'origine du monde – Nicolas Heredia / Cie La Vaste entreprise

Le TMS s'engage à assurer une représentation en séance tout public au Foyer des campagnes : le mercredi 8 janvier 2025 à 20h

- Here and now - Walid Ben Selin / Cie Les enchanteurs

Le TMS s'engage à assurer une représentation en séance tout public à l'Eglise Saint Pierre : le samedi 8 février 2025 à 20h

Monsieur BERNABEU informe les membres de l'assemblée que d'autres propositions d'accompagnement culturel sont en cours de construction entre les services culturels de la Commune et le service Relations publiques du TMS, et pourront voir le jour en cours de saison dans le cadre du présent partenariat : sortie de groupe au spectacle, stages, rencontres, etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'Association la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2024/2025,
- **PRECISE** que la mise à disposition du Foyer des Campagnes pour la réalisation des activités décentralisées de la convention, est accordée à titre gratuit,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_83-CC



Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024



Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

5/ COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° 24CGC004 POUR DES PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION, LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS DE TELEPHONIE ET DE RESEAU – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : La parole est à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : Bonsoir.

Le précédent marché concernant cette convention venant à échéance, la Communauté d'agglomération va relancer le marché.

Je vous rappelle que les groupements de commandes sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle et, surtout, d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics.

L'adhésion à ce groupement de commandes permet aux communes de la Communauté d'agglomération de se décharger également des procédures d'achat complexes tout en bénéficiant du soutien technique et administratif de la Communauté d'agglomération.

La convention jointe en annexe a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, pour la majorité des communes du bassin de Thau, dont Sète.

A cet égard, un tableau joint à la convention a été revu. Je pense qu'il pourra être affiché.

Par rapport à celui que vous avez reçu, il y a eu une modification.

La Communauté d'agglomération a pris en compte le retrait, à la dernière minute, de certains membres sur l'une ou l'autre des familles d'achat concernées par la présente convention, ceci ne remettant pas en cause la convention pour ces achats de téléphonie.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :

- Des prestations de télécommunication :
 - o Services de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet ;
 - o Services de téléphonie mobile et de communications *Machine to machine* ;
- La fourniture et la maintenance d'installations de téléphonie et de réseau :
 - o Fourniture et maintenance Autocom ;
 - o Equipements de réseau.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Je vous passe tous les détails.

Chaque collectivité membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe, qui est le fameux tableau modifié, indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire de chacune des consultations.

Les besoins définis pour la Commune de Poussan se fondent sur les dépenses de ces dernières années et intègrent une vision des futurs besoins. A chaque fois, les montants ne sont pas obligatoires : c'est suivant les besoins. Ce sont des volumes qui sont indiqués.

Pour les services de téléphonie fixe, accès internet et liaisons intranet, le contrat sera conclu pour un an, reconductible trois fois, ce qui veut dire que la durée totale du marché, comme le précédent, pourra atteindre quatre ans. Le montant annuel défini est de 13 000 € hors taxes.

Pour les services de téléphonie mobile et de communications *Machine to machine*, la durée est la même, avec un montant annuel envisagé de 6 000 € hors taxes.

S'agissant de la fourniture et la maintenance des installations de téléphonie et de réseau, pour la fourniture et la maintenance Autocom, le budget prévisionnel annuel est de 10 000 € et, pour les équipements réseau, il est également de 10 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques n° 24CGC004 entre les membres susmentionnés pour les consultations de prestations de télécommunication et de fourniture et maintenance d'installations de téléphonie et de réseau ;
- De donner mandat au président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur, à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres, selon les modalités fixées dans ladite convention, en vue de la satisfaction des besoins dans les domaines susvisés, dont la Ville de Poussan sera partie prenante, et pour son compte, dans la stricte limite des montants maximaux annuels fixés ci-dessus par la Ville de Poussan ;
- De dire que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement, de ses procédures de passation et des marchés publics et/ou accords-cadres conclus, *in fine*, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques pour les consultations de prestations de télécommunication et de fourniture et maintenance d'installations de téléphonie et de réseau.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_84-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-84

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Convention constitutive de groupement de commandes N°24CGC004 pour des Prestations de télécommunication et de la Fourniture et de la maintenance d'installations de téléphonie et de réseau – Approbation et autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Monsieur Gérard ORTUNO

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,

CONSIDERANT QUE les groupements de commandes sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle, et d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics.

CONSIDERANT QUE le principe du groupement de commandes permet de regrouper les besoins des différentes collectivités et entités afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, tant en termes de prix que de qualité de service.

CONSIDERANT QUE ce dispositif, offert par la communauté d'agglomération à ses communes membres permet ainsi d'optimiser les ressources, de simplifier les démarches administratives, et de garantir une gestion efficace et solidaire des finances publiques locales.

Acte publié le 19/12/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_84-AR



Monsieur ORTUNO expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- L'adhésion à ce groupement de commandes permet aux communes de la communauté d'agglomération de se décharger de procédures d'achat complexes tout en bénéficiant du soutien technique et administratif de la communauté d'agglomération.
- La convention, jointe en annexe a, a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, **entre la majorité des Communes** de Sète agglomération méditerranéenne (Balaruc-Le-Vieux, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiolle, Villeveyrac), **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mèze, le CCAS de la Ville de Sète, l'Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Sète agglomération méditerranéenne (Sam).**
- Le groupement a pour objectif de **couvrir des besoins divers**, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont :
 - o Prestations de télécommunication :
 - Services de téléphonie fixe, accès Internet et liaisons Intranet
 - Services de téléphonie mobile et de communications Machine to machine (MtoM)
 - o Fourniture et maintenance d'installation de téléphonie et de réseau
 - Fourniture et maintenance Autocom
 - Équipements réseau
- Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.
- Sète agglomération méditerranéenne (Sam) assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.
 - o Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.
 - o Le service compétent du coordonnateur procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.
 - o Le représentant du coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres.
- Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.
 - o Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau, joint en annexe b, indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_84-AR



- Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire de chacune des consultations concernées.

Monsieur ORTUNO présente les besoins de la Commune de Poussan :

Famille d'achat	Durée du Contrat	Montant Maxi
PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATION		
Services de téléphonie fixe, accès Internet et liaisons Intranet	1 an Reconductible 3 fois	Annuel : 13 000 €HT
Services de téléphonie mobile et de communications Machine to machine (MtoM)	1 an Reconductible 3 fois	Annuel : 6 000 €HT
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'INSTALLATION DE TELEPHONIE ET DE RESEAU		
Fourniture et maintenance Autocom	1 an Reconductible 3 fois	Annuel : 10 000 €HT
Équipements réseau	1 an Reconductible 3 fois	Annuel : 10 000 €HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques N°24CGC004 entre les membres susmentionnés pour les consultations de prestations de télécommunication et de fourniture et maintenance d'installations de téléphonie et de réseau,
- **DONNE** mandat au Président de Sète agglomération méditerranéenne ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur, à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres, selon les modalités fixées dans ladite convention, en vue de la satisfaction des besoins dans les domaines susvisés ; dont la Ville de Poussan sera partie prenante, et pour son compte, dans la stricte limite des montants maximaux annuels fixés ci-dessus par la Ville de Poussan,
- **DIT** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement, de ses procédures de passation et des marchés publics et/ou accords-cadres conclus, in fine, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.


Pour extrait conforme,

A Poussan.

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_84-AR



 **Henry-Paul BONNEAU**
Pour le Maire et par délégation,
le 1er adjoint délégué à la
sécurité et à l'urbanisme
18 déc. 2024

 **Florence SANCHEZ**
Maire de Poussan
18 déc. 2024

<p>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).</p>
--	---

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

6/ INSERTION – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PASSERELLES SYNERGIES POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION RELATIF A LA RENOVATION DE LA MJC - PHASE 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vu le Code du travail, notamment l'article L. 5132-4 relatif aux structures d'insertion,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5132-5 et L. 5132-5-1 relatifs aux contrats passés avec une entreprise d'insertion,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5132-6 et L. 5132-6-1 relatifs à la mission des entreprises de travail temporaire d'insertion,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5132-7 à L. 5132-14-1 relatifs aux associations intermédiaires,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 5132-15 à L. 5132-15-1 relatifs aux ateliers et chantiers d'insertion,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs,

Vu la délibération DL-2024-32 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan, sur l'intérieur, les termes de la convention de partenariat incluant une participation financière et un accompagnement technique de la Ville ;

Considérant que l'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail,

Considérant l'association Passerelles Synergies, dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en développant en particulier des actions d'insertion par l'économique et d'économie solidaire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la MJC dans le cadre, tant de la redynamisation du centre-bourg que de l'enfance, la jeunesse et les loisirs ;

Je rappelle aux membres de l'assemblée que le 25 juin dernier, le Conseil s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre du chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la rénovation de la Maison des Jeunes, en ce qui concerne les espaces intérieurs.

Le chantier s'organise sur deux périodes de six mois.

La première, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, s'est bien déroulée concernant les espaces intérieurs de la MJC.

La seconde, à venir, doit se tenir du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 et portera sur les espaces extérieurs de la MJC.

Pour la période 2, relative aux espaces extérieurs, s'appliqueront les mêmes principes que pour la période 1. Ainsi, pour mémoire :

- Les personnes qui interviendront sur le chantier sont embauchées en contrat à durée déterminée d'insertion par l'association Passerelles Synergies ;
- Sète Agglopôle Méditerranée s'engage et accompagne ce projet dans le cadre de sa politique de soutien à l'insertion par l'économie ;
- Ce projet s'inscrit également dans un partenariat avec l'Etat par l'intermédiaire de la DDETS et avec le Département de l'Hérault, pôle des Politiques d'insertion ;
- Le budget global de cette opération est estimé à 167 693 € TTC ;
- Les dépenses engagées pour cette opération sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA, en vertu des dispositions des articles L. 1615-1 et suivants du CGCT.

Comme pour la première période, je souhaite, pour la seconde période, que :

- La Ville de Poussan participe financièrement à cette opération dans la limite de 25 000 €, dont l'achat de matériaux et de matériel de chantier ;
 - Les services techniques municipaux apportent leur soutien à l'association Passerelles Synergies, notamment pour le stockage des matériaux, la mise à disposition d'une salle comme base vie, vestiaire, lieu de regroupement et de formation théorique, lieu de restauration pour le repas de midi et le lieu de réception des entretiens individuels de la conseillère en Insertion professionnelle.
- L'association fait son affaire d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes pour le confort de ses salariés.

Par conséquent, il vous est proposé :

- D'approuver la mise en œuvre du chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la rénovation extérieure de la MJC ;
- D'approuver le soutien des services techniques municipaux à l'association Passerelles Synergies ;
- De m'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association Passerelles Synergies pour la rénovation, partie extérieure, lorsque celle-ci sera établie, à condition que la participation financière communale ne dépasse pas 25 000 € TTC ;
- De m'autoriser à signer tout autre document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Je vous propose juste un petit point sur la phase 1.

La phase 1 est en train de se terminer. Les peintures et les sols ont été refaits dans toutes les salles de cours de la MJC. Les faïences et les sanitaires ont été refaits entièrement. Les éclairages sont en cours de changement pour passer en LED, pour que ce soit moins énergivore. Les sols ont été réagréés et des placards intégrés ont été installés dans toutes les salles.

Dans la grande salle de peinture du fond qui, pour l'instant, sert de base de vie aux personnes de Passerelles Synergies qui y travaillent, c'est pareil : les grands placards ont été faits, les sols seront refaits à la fin, les peintures ont été refaites et toute la partie coin d'eau, notamment pour les peintures, a été entièrement refaite, avec installation de crédences et de placards. Tout a été fait.

Tout cela se réalise depuis le mois de juillet, avec une réunion de chantier tous les mercredis à 11 h 00. J'y suis présente, avec un responsable de la MJC, soit la présidente, soit un autre membre du bureau, Passerelles Synergies et les services techniques, qui supervisent les travaux.

Dans cette convention, une partie est faite, pour la phase 1, avec le magasin Leroy Merlin de Béziers, ce qui permet de récupérer des matériaux qui sont soit des fins de série, soit des matériaux issus du démontage des expositions, soit des matériaux donnés. Cela a un côté plutôt vertueux de récupération et de réutilisation des matériaux.

Tous les placards ont été réalisés avec des dons de portes et d'aménagements de placards. Pour toutes les faïences, c'est pareil : tous les carreaux ont été récupérés comme ça, tout comme les éviers, les robinets. Les matériaux utilisés ont été majoritairement récupérés dans le cadre de cette convention avec Leroy Merlin.

Ensuite, on a acheté, dans la limite des 21 000 € qui ont été mis par la Collectivité dans la phase 1, tout ce qui servait pour le ragréage du sol, les éclairages, la colle, les peintures, les équipements de protection.

Le chantier avance bien. Il reste la grande salle, qui sera terminée pour fin décembre. Le plafond a été entièrement démonté, comme l'ancienne cheminée. Tout le plafond a été isolé, ce qui n'était pas le cas avant, et refait. Il y avait un ancien coin bar qui était posé ; désormais, ce sera un coin convivialité fait en dur, avec des rangements, un évier, un frigo. Toutes les peintures seront faites et les sols seront refaits aussi. Les menuiseries d'en bas ont été changées. Les radiateurs ont été réparés et remis à neuf.

Ce chantier, pour la première phase, avait un coût de 159 409 €. La Ville a participé à hauteur de 22 000 € – et pas 21 000 €, contrairement à ce que je vous ai indiqué ; la DDETS, à hauteur de 97 483 € ; le CDG 34, 32 000 € ; Sète Agglopol Méditerranée, 7 800 € ; Hérault Energies, à qui on a demandé une subvention pour les éclairages et le passage en LED, à hauteur de 1 600 €.

Ce sera à peu près les mêmes proportions pour la deuxième phase, qui concernera l'aménagement extérieur. On a commencé à avoir les premières réunions, avec des propositions. La MJC est bien sûr incluse dans la réflexion sur les travaux qui seront réalisés. La partie extérieure correspond à toute la partie située derrière la MJC, où se trouvaient l'ancienne piscine, qui a été abandonnée, les dalles en béton, un barbecue qui a d'ailleurs été démonté parce qu'il s'écroulait. L'idée de base, sur laquelle on est parti pour l'instant, est de démonter la partie piscine et de redonner l'accès au petit jardin qui se situe derrière, en l'aménageant. Pour la partie piscine, après le démontage, il s'agit de faire un théâtre de verdure, de revégétaliser cet espace en aménageant l'espace en dessous, qui est dans le patio inférieur, où se trouve le Club Ados, puisque celui-ci s'est aussi installé au niveau de la MJC.

Voilà, globalement, le travail qui sera fait. Les agents de la Collectivité y sont puisqu'ils aident aussi, sur le chantier d'insertion, à apprendre les métiers aux personnes qui sont là. Douze personnes au RSA, dont des Poussannais, étaient présentes pour la phase 1. La première phase s'arrête et il va s'agir de relancer le recrutement. Je pense que ça se fera en mairie, comme la dernière fois. Ce seront entre douze et quatorze personnes qui pourront participer à ce chantier.

Voilà ce que je peux vous dire, globalement.

Je ne sais pas si vous avez des demandes de complément.

Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Bonsoir. Excusez-moi encore pour le retard.

Madame le Maire : Pas de souci.

Thomas BORDENAVE : Au niveau de ce chantier, sur bien des aspects, il semble vertueux. J'aimerais que vous nous rappeliez comment ça s'était mis en place à l'origine. Est-ce vous qui aviez candidaté, est-ce une opportunité qu'il a fallu saisir, un dossier à monter ? Est-ce que vous envisagez de le répliquer sur d'autres projets pour Poussan ?

Madame le Maire : Oui. C'est nous qui avons candidaté. Avec Sète Agglopol Méditerranée, on passe en Bureau communautaire ce genre de dossiers, on en discute. Plusieurs communes ont déjà travaillé avec Passerelles Synergies. L'association était, pour son chantier précédent, à Montbazin, où ont été refaites une vieille porte et la place des Colonnades. On en avait discuté, on les a rencontrés. On leur a demandé de nous faire une proposition de travail et d'aménagement sur la MJC car c'était un lieu qu'on souhaitait rénover. Ça s'est lancé comme ça. Le projet leur a plu et on a signé la convention avec eux sur la première phase.

Pour l'extérieur, ils ont envie de continuer le chantier et de notre côté, nous pensons aussi qu'il y a de quoi faire. Eux trouvent que, derrière, il y a du potentiel, il y a un joli jardin à mettre en œuvre. Le Club Ados est situé en dessous et des liens se créent entre nos agents des services techniques, le Club Ados, les personnes du RSA qui sont présentes et la personne qui gère le chantier. Ça fonctionne bien avec la MJC aussi. On souhaite donc continuer sur la deuxième phase pour améliorer encore cette partie.

Thomas BORDENAVE : Il y a d'autres chantiers possibles ?

Madame le Maire : Il y a d'autres chantiers possibles mais, après les prochains six mois chez nous, ils sont attendus sur la commune de Mèze pour un autre chantier de six mois. Ils tournent sur les quatorze communes du territoire. Il y a donc des possibilités pour d'autres chantiers avec eux mais ça ne sera pas tout de suite.

Thomas BORDENAVE : Lesquels ? Vous pensiez à quoi, par exemple ?

Madame le Maire : Je ne sais pas, il faudra qu'on voie avec eux, parce qu'il faut aussi que nos propositions correspondent à ce que les personnes qui sont en formation ont la capacité de faire. Ils leur apprennent le métier, ils sont suivis, *etc.*, mais par exemple, ils ne font pas l'électricité. Ce sont les électriciens de la Commune qui travaillent sur l'électricité. Tout ce qui touche au chauffage, c'est aussi en collaboration avec les agents. Il faut qu'ils aient le temps. Par exemple, ils ont dû faire des formations pour le travail en hauteur parce qu'il y avait des escaliers, des espaces qui le nécessitaient. Il faut vraiment que les projets qu'on leur propose correspondent aussi aux possibilités et aux capacités des personnes qu'ils ont sur le chantier, et aux formations qu'ils peuvent leur faire suivre aussi. Par exemple, pour faire le plafond de la salle, il fallait passer des formations pour le travail en hauteur et sur les échafaudages et, s'il n'y avait pas eu de formation disponible pendant la période du chantier, ils n'auraient pas pu le faire. Il faut réfléchir avec eux. Ça se travaille avec eux.

Sur la récupération des matériaux, on a déjà eu la même démarche sur deux autres projets. Pour le projet de la chapelle Saint-Roch, ce n'est pas avec eux ni avec Leroy Merlin. On n'est pas allé récupérer des matériaux mais, lors du démontage des parties sur la chapelle, on a travaillé avec La Grande Conserve, qui est une structure qui récupère des matériaux et qui a une plateforme de revente ou de don, après recyclage et rénovation. Sur la chapelle, ils sont venus récupérer, dans les anciens appartements, tout ce qui était éviers, robinetterie, tuyaux. Quand on a démonté les plafonds, ils ont récupéré aussi toutes les traverses de bois, tout ce qui était en bois, les fenêtres qui ont été démontées. Ils ont aussi démonté toutes les tomettes qui étaient au sol, qui étaient des anciennes tomettes, mais ils ne les ont pas récupérées : c'est nous qui les avons récupérées, elles ont été toutes nettoyées et mises en palette pour pouvoir être réutilisées sur un prochain projet, on verra où. C'est une première démarche. On a la même chose sur la nouvelle cantine, avec une société qui s'appelle Froid Cuisine Hérault. C'est avec eux que nous allons installer le nouveau self et tous les appareils pour la cuisine mais, avant d'acheter du neuf, ils sont venus et nous allons pouvoir récupérer avec eux une partie du matériel déjà existant. Tout ce qui n'est pas récupérable par nous dans l'ancienne cuisine sera récupéré et recyclé par eux. On va aussi voir avec eux s'ils peuvent récupérer une partie des matériaux de l'ancienne cuisine, qui sont encore à la MJC. Il y a d'anciens pianos qu'on ne peut plus utiliser en termes de normes, pour la collectivité, mais qui sont encore fonctionnels. Plutôt que de jeter tout ça, on préfère suivre cette démarche de recyclage. Ça se fait au fur et à mesure, avec différentes entreprises.

On va aussi relancer le marché de nettoyage, qui arrive bientôt à son terme, avec une clause d'insertion sociale. On essaie régulièrement d'inclure cette clause dans nos marchés.

Thomas BORDENAVE : J'ai une dernière question, sur l'avenir de la MJC. Comment voyez-vous les choses ? Là, vous rénovez la Maison des Jeunes. Le but est de la conserver dans la commune ?

Madame le Maire : Oui.

Thomas BORDENAVE : Il n'y a pas de projet de vente ?

Madame le Maire : Non, pas du tout.

Thomas BORDENAVE : C'est un site sur lequel on ne pourra pas pousser les murs. La commune grossit. Est-ce que vous envisagez déjà la suite, ou une seconde MJC ?

Madame le Maire : Non, pas une seconde MJC. On parle de la MJC en parlant du bâtiment mais, en fait, la MJC est une association.

Thomas BORDENAVE : Il y a d'autres murs ailleurs, dans la commune.

Madame le Maire : Pour l'instant, ce n'est pas envisagé. Il n'est pas non plus envisagé de vendre les locaux de la MJC. Au contraire, on les rénove pour pouvoir les réutiliser, les remettre à la disposition des Poussannais dans de meilleures conditions.

Des salles étaient abandonnées et n'étaient plus utilisées. Après y avoir fait des travaux en régie, on y a installé la Banque alimentaire, qui était au CCAS, ce qui, tous les vendredis, impliquait de déménager, de sortir les cartons, etc. Une partie du bas a donc été transformée et c'est là que tout est stocké, que se rendent les bénéficiaires et que se déroulent les animations de la Banque alimentaire.

On a aussi rénové l'ancienne partie qui servait de restaurant municipal à l'époque, pour en faire le Club Ados, pour qu'ils sortent des écoles et qu'ils aient un lieu à part. Ils s'approprient aussi les lieux. Ils ont la salle de sport, la salle de spectacle, la bibliothèque. Ils sont en lien avec tous ceux qui sont sur le site. L'idée est de redonner vie au lieu.

Certes, on ne pourra pas pousser les murs mais on va faire avec, on va essayer de donner vie.

Il y a aussi des espaces qui vont se libérer. Dans le chantier de réinsertion, il y avait des espaces qui étaient un peu abandonnés, qui sont assez grands, où il y avait des sanitaires, des douches, c'était complètement à l'abandon. On a tout fait démonter, tout nettoyé. Ça fera de petits locaux qu'on pourra peut-être mettre à disposition de petites associations qui en cherchent.

Dans le cadre de l'ouverture de Saint-Roch, la bibliothèque sera transférée là-bas. Ça laissera aussi d'autres possibilités, avec une grande salle en bas.

L'idée est vraiment de redonner vie à ce lieu et de l'aménager, de l'ouvrir au public. Les parties extérieures pourront être ouvertes, derrière, comme le jardin. Béatrice CECILLON-PINTENO pourra confirmer mais je crois que le Comité citoyen, en lien avec le Club Ados, a un projet, ou du moins a engagé une réflexion sur le jardin. Il y a toute une réflexion qui est en train de se mettre en place sur ce lieu. Voilà !

On va passer au vote, s'il n'y a plus de question.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Merci pour ce chantier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre du chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la rénovation extérieure de la MJC.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_85-CC



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DL-2024-85

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

INSERTION

OBJET : Convention de partenariat avec Passerelles-Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion relatif à la Rénovation de la MJC – phase2 – Autorisation de signature

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Madame le Maire

VU le Code du travail, et notamment son article L.5132-4 relatif aux structures d'insertion,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-5 et L5132-5-1 relatifs aux contrats passés avec une entreprise d'insertion,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-6 et L5132-6-1 relatifs à la mission des entreprises de travail temporaire d'insertion

VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-7 à L5132-14-1 relatifs aux associations intermédiaires,

VU le Code du travail, et notamment ses articles L5132-15 à L5132-15-1 relatifs aux ateliers et chantiers d'insertion,

VU l'Arrêté du 1er septembre 2021 fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs,

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_85-CC



VU la délibération DL-2024-32 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024 approuvant la mise en œuvre d'un chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan (INTERIEURS) », les termes de la convention de partenariat incluant une participation financière et un accompagnement technique de la Ville,

CONSIDERANT que l'insertion par l'activité économique (IAE) permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de bénéficier d'un contrat de travail,

CONSIDERANT l'association Passerelles Synergies dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en développant, en particulier des actions d'insertion par l'économique et d'économie solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la MJC dans le cadre, tant de la redynamisation du centre-bourg que de l'enfance, la jeunesse et les loisirs,

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le 25 juin dernier le Conseil s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre du chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan » en ce qui concerne les espaces intérieurs.

Le chantier s'organise sur deux périodes de 6 mois :

- La première du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, qui s'est bien déroulée, concernait les ESPACES INTERIEURS de la MJC,
- La seconde, à venir, doit se tenir du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, et portera sur les ESPACES EXTERIEURS de la MJC.

Pour la période 2 relative aux espaces extérieurs, s'appliqueront les mêmes principes que pour la période 1. Ainsi, pour mémoire :

- Les personnes qui interviendront sur le chantier sont embauchées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion par l'association Passerelles Synergies.
- Sète agglomération méditerranée accompagne ce projet dans le cadre de sa politique de soutien à l'insertion par l'économie,
- Ce projet s'inscrit également dans un partenariat avec l'Etat par l'intermédiaire de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité) et par le Département de l'Hérault – Pôle des Politiques d'Insertion
- Le budget global de cette opération est estimé à 167 693 € TTC.
- Les dépenses engagées pour cette opération sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA, en vertu des dispositions des articles L. 1615-1 et suivants du CGCT.

Comme pour la première période, Madame le Maire souhaite, pour la seconde période, que :

- La Ville de Poussan participe financièrement à cette opération dans la limite de 25 000 € TTC (dont achat de matériaux, matériels de chantier...).
- Les services techniques municipaux apportent leur soutien à l'association Passerelles Synergies, notamment pour le stockage des matériaux, la mise à disposition d'une salle comme base vie, vestiaire, lieu de regroupement et de formation théorique, lieu de restauration pour le repas de midi et le lieu de réception des entretiens individuels de la Conseillère en Insertion Professionnelle. L'association fait son affaire d'un réfrigérateur et d'un four micro-onde pour le confort de ses salariés.

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_85-CC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan (EXTERIEURS) ».
- **APPROUVE** le soutien des services techniques municipaux à l'association Passerelles Synergies,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Poussan et l'association Passerelles Synergies, pour la « Rénovation de la Maison des Jeunes de Poussan (EXTERIEURS) » lorsque celle-ci sera établie, à condition que la participation financière communale ne dépasse pas 25 000 euros TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Poussan.

 Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024

 Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

7/ ENFANCE JEUNESSE – ECOLE CALANDRETA DELS DALFINETS DE SETE – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES POUSSANNAIS AU SEIN DUDIT ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT D'UNE LANGUE REGIONALE

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : La parole est à Madame REBOUL.

Sonia REBOUL : L'école Calandreta dels Dalfinets, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, basée à Sète, assure la promotion de la langue et de la culture occitanes et en particulier l'enseignement aux enfants en langue occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaitement les deux langues. Ils acquièrent ainsi, progressivement et en rapport avec leur âge, les compétences et les connaissances du socle commun.

Dans ce cadre, les parents d'un élève domicilié à Poussan sollicitent la participation financière de la Commune à la scolarisation de leur enfant, qui sera inscrit pour la rentrée 2024 au sein de l'établissement.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Je vous rappelle que la Commune participe déjà aux frais de fonctionnement à hauteur de 500 € par enfant et par année scolaire d'un établissement de la commune de Mèze dispensant également un enseignement de langue régionale.

Ce montant n'excédant pas les dépenses équivalentes supportées par la Commune de Poussan pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires communaux, il est proposé d'appliquer le même forfait, soit 500 € par enfant et par année scolaire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la participation communale à 500 € pour chaque élève poussannais inscrit à l'école Calandreta dels Dalfinets de Sète par année scolaire ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget principal ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les termes de la participation communale aux frais de scolarisation des élèves poussannais au sein dudit établissement privé sous contrat d'association ainsi que tout document afférent à ce dossier, à condition que le montant de la participation communale, tel qu'indiqué à la convention, soit identique à celui fixé par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire : Merci. S'il n'y a pas de question, on va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale à 500 € pour chaque élève poussannais inscrit à l'école Calandreta dels Dalfinets de Sète par année scolaire.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_86-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-86

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

ENFANCE JEUNESSE

OBJET : Ecole Calandreta Dels Dalfinets de Sète – Participation communale au frais de scolarisation des élèves Pous-sannais au sein dudit établissement privé sous contrat d'association pour l'enseignement d'une langue régionale

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Madame Sonia REBOUL

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.442-5-1 en vertu duquel « *La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* »

Madame Sonia REBOUL indique aux membres du Conseil Municipal que l'école Calandreta Dels Dalfinets, établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat, basée à Sète, assure la promotion de la langue et de la culture occitane et en particulier l'enseignement aux enfants en langue occitane et française, de façon à former des enfants qui, en fin de cycle élémentaire, maîtrisent parfaite-

Acte publié le 19/12/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_86-AR

ment les deux langues. Ils acquièrent ainsi progressivement et en rapport avec leur âge, les compétences et les connaissances du socle commun.

Dans ce cadre, les parents d'un élève domicilié à Poussan sollicitent la participation financière de la commune à la scolarisation de leur enfant, qui sera inscrit pour la rentrée 2024 au sein de l'établissement.

Madame Sonia REBOUL indique que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Mme Sonia Reboul rappelle que la commune participe déjà aux frais de fonctionnement à hauteur de 500 euros par enfant et par année scolaire d'un établissement de la commune de Mèze dispensant également un enseignement de langue régionale.

Ce montant n'excédant pas les dépenses équivalentes supportées par la Commune de Poussan pour les enfants scolarisés dans les établissements scolaires communaux, il est proposé d'appliquer le même forfait soit 500 euros par enfant et par année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **FIXE le montant de la participation communale à 500 € pour chaque élève Poussannais inscrit à l'école Calandreta Dels Dalfinets de Sète par année scolaire,**
- **DIT que les dépenses seront imputées sur le Budget principal,**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les termes de la participation communale aux frais de scolarisation des élèves Poussannais au sein dudit établissement privé sous contrat d'association ainsi que tout document afférent à ce dossier, à condition que le montant de la participation communale, tel qu'indiqué à la convention, soit identique à celui fixé par l'assemblée délibérante.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

 Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024

 Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_86-AR

**CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

8/ SPORTS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Jean-Marc DAUGA

Madame le Maire : La parole est à Monsieur DAUGA.

Jean-Marc DAUGA : Bonsoir, tout le monde.

Je vous propose d'approuver le règlement intérieur général des installations sportives. L'ancien règlement datait de 2015.

Ce document, joint à la délibération, a été coécrit et coconstruit avec la directrice des Sports, Fabienne REINALDOS qui, régulièrement, est en contact avec les présidents des associations et qui a recueilli leurs remarques hebdomadairement sur l'utilisation des infrastructures. Il a été relu par la commission Sports dernièrement.

Je vous propose de lire le préambule, qui me paraît intéressant.

La présente réglementation a pour objectif de fixer un cadre cohérent qui, mis en application, permet, d'une part, de favoriser l'accès aux équipements sportifs et, d'autre part, d'en optimiser l'utilisation. De plus, la Ville, par le nombre et la diversité de ses installations sportives, souhaite prendre en compte autant que possible les diverses formes de pratiques aujourd'hui existantes au sein de la population. Le mouvement sportif traditionnel s'appuyant sur les associations reste très représentatif. Pour autant, les pratiques individuelles comme les pratiques libres intéressent un large public.

Cette réglementation a également pour mission de valoriser les relations et la compréhension entre les différents intervenants au sein des équipements sportifs de la ville de Poussan, institutionnels ou non, des enseignements primaires, secondaires et supérieurs, ainsi que l'ensemble du personnel communal.

Enfin, elle se veut un outil pédagogique s'adressant à tous les publics préscolaires, scolaires, étudiants, pratiquants associatifs, réguliers ou occasionnels, abonnés, individuels ou libres, en apportant à chacun les réponses adaptées à ses attentes.

En effet, être sportif ou pratiquer une activité physique même ludique, c'est aussi s'engager à respecter des règles et à être plus tolérant et plus solidaire. L'utilisation d'espaces ou équipements sportifs doit conduire à découvrir et adopter des conduites citoyennes. Le respect des autres, des partenaires, des adversaires, celui de l'arbitre comme du dirigeant bénévole, de l'agent de surveillance, de l'agent d'entretien, sont des contraintes qui doivent guider les comportements au quotidien.

La Ville de Poussan souhaite donner tout son sens à l'esprit sportif. Celui-ci se caractérise par le respect des règles et des autres, et promeut des valeurs telles que la solidarité, l'honnêteté, le sport sans tricherie.

L'esprit sportif, c'est être un bon joueur, mais surtout un beau joueur, c'est tout donner pour gagner en acceptant de perdre.

La Ville, pour sa part, souhaite au travers de ce cadre réglementaire favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique individuelle ou collective tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

Il me paraissait intéressant de parler du préambule. On retrouve un certain nombre d'articles dans le règlement. On a balayé pas mal de domaines sur les pratiques sportives et sur le respect des installations.

Vu la délibération n° 2015/45 en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation des conventions d'occupation précaire avec les associations et des règlements intérieurs des infrastructures sportives,

Vu l'avis de la commission des Sports en date du 25 novembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Poussan mène une politique sportive amicale, qui vise à encourager la pratique sportive scolaire, associative ou libre pour tout public,

Considérant que la Ville de Poussan dispose d'infrastructures sportives intérieures et extérieures de qualité, dont certaines en accès libre, qui permettent d'offrir une grande diversité d'activités sportives,

Considérant que la Ville de Poussan étant responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives, il est nécessaire de modifier le règlement existant et d'y apporter certains ajustements liés :

- A la mise à jour du périmètre des équipements ;
- A des simplifications ;
- A des précisions concernant notamment les règles de sécurité et le respect de l'ordre public.

J'informe les membres du Conseil municipal que le complexe sportif, sis chemin de Loupian, est composé des équipements sportifs suivants :

- Une piste d'athlétisme ;
- Deux terrains synthétiques ;
- Un terrain gazonné ;
- Un ensemble de tribunes, clubs-houses et vestiaires ;
- Un terrain de tambourin ;
- Quatre terrains de tennis ;
- Un gymnase ;
- Un dojo.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation du complexe sportif, ainsi que les règles liées à la sécurité du site et de ses pratiquants.

J'informe les membres de l'assemblée que ce travail réalisé sur le règlement intérieur des installations sportives va de pair, s'agissant des associations, avec la mise en place du Contrat d'engagement républicain, qu'on appelle le CER et qui est également joint à la délibération, auprès de celles bénéficiaires de subventions versées par la Ville et/ou son CCAS.

Rapidement, le contrat d'engagement républicain doit être souscrit pour toute association qui touche une subvention publique. L'on y retrouve sept engagements ; je ne vais pas entrer dans le détail.

L'objectif est que les associations utilisatrices respectent le pacte républicain et le fassent respecter par leurs adhérents. Il s'agit de « *s'engager (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur général des installations sportives, qui viendra abroger et remplacer le précédent dès son entrée en vigueur.

Je ne sais pas si vous avez des questions.

Thomas BORDENAVE : Ce n'est pas une question, c'est une remarque.

Je voudrais rebondir sur le respect des installations. Il me semble que sur le complexe sportif, il y a des bâtiments récents dont les façades sont déjà très abîmées parce qu'on n'a pas installé de gouttière et qu'on a installé des toits rasants. On a payé récemment des courts de tennis nouveaux qui me semble-t-il, se dégradent un peu trop rapidement.

Je pense que, déjà, la Municipalité pourrait faire mieux pour toutes ces infrastructures. Je ne sais pas ce que vous en pensez.

Jean-Marc DAUGA : Je suis entièrement d'accord. Quand on est arrivé en début de mandat, on a fait un inventaire de tous les travaux qu'il y avait à faire au niveau du complexe et on en a encore sous le coude, qu'on n'a pas faits.

Sur les futurs travaux de fin de mandat, on va regarder les peintures extérieures du gymnase. On voit bien, de l'extérieur, que toute la structure métallique bleue est rouillée. Ça fera donc partie des sujets. On l'arbitrera au niveau du PPI 2025 pour voir si les travaux pourront être réalisés.

Au niveau des gouttières, elles font également partie des travaux recensés. Sur tout l'arrière des façades, on voit les traînées de pluie.

Après, c'est un travail au quotidien. Je pense que, en fin de mandat, on aura fait quand même pas mal de travaux sur le site, que ce soit en termes d'économies d'énergie, avec les LED, ou par rapport aux travaux de restauration du site.

Madame le Maire : En début de mandat, quand on est arrivé, on a refait entièrement les vestiaires du foot et du rugby. On a refait les terrains de tennis, qui sont énormément utilisés mais qui sont entretenus correctement. On n'a pas vu plus de dégradations que ça, en tous les cas.

On a enlevé le grillage qu'il y avait autour du mur du tennis, ce petit mur qui est accessible à tous. C'était un grillage que les utilisateurs ne faisaient qu'abîmer et casser ; les portillons étaient aussi régulièrement démontés. C'est un mur en dur qui est en train d'être monté et qui sera crépi. C'est fait en régie.

Le 18, ce sera tout le grillage du terrain de tambourin qui sera entièrement refait, avec des accès et des portails des deux côtés, notamment pour les accès pompiers ou si on veut utiliser le terrain pour d'autres manifestations.

On a repeint toutes les tribunes.

Dans la salle de musculation, les climats ont été changées. On a changé des menuiseries qui n'étaient pas bonnes.

Il y a eu beaucoup de travaux. Ça se fait petit à petit. Ça s'est fait aussi à l'intérieur du gymnase. On a changé les LED sur le terrain de foot. On a fait beaucoup de choses, on continue à en faire. Au quotidien, les agents travaillent sur le complexe et sont présents.

Cela étant, j'espère que le règlement aura un impact. Il y a le travail des agents, il y a l'investissement fait par la Commune, mais j'espère que le règlement permettra de cadrer les choses au niveau de l'utilisation des associations. On met à disposition des associations des clubs-houses et des infrastructures sportives et on n'observe pas tout le temps le respect que ça mérite. Quand on est sportif, ce n'est pas juste aller courir sur un terrain, gagner un match ou le perdre, comme c'est marqué. C'est aussi respecter le travail des gens qui sont là tous les jours et qui font qu'on peut aller faire le sport qu'on a envie de faire, et respecter les infrastructures qui sont mises à disposition. Si elles ne sont pas respectées, au bout d'un moment, elles sont trop dégradées. On a beau essayer d'entretenir, à un moment, quand c'est trop dégradé, c'est trop dégradé.

On sait qu'il y a des problématiques sur le terrain synthétique du fond. On a commencé à faire de premiers devis. C'est plus de 900 000 € de travaux donc, pour l'instant, il n'est pas question de refaire ce terrain. Ce n'était pas prévu et ce n'est toujours pas prévu, d'autant que les normes vont changer. Tout ce qui est billes en caoutchouc sera interdit dans peu de temps. On va plutôt attendre de voir comment le sujet se stabilise et vers quelles orientations iront les terrains de sport. S'ils suppriment les billes en caoutchouc, il n'y aura plus de terrain de ce type. Certains ont commencé à passer aux billes en liège mais les premiers résultats ne sont apparemment pas terribles. Le manque d'eau fait que ça devient compliqué aussi pour les terrains en herbe. Ici, nous avons le forage, donc ça va, mais à un moment ou à un autre, on sera peut-être aussi embêté.

Il y a beaucoup de travaux à faire mais je pense qu'il y a aussi beaucoup d'éducation à faire. Par exemple, les grillages autour des infrastructures sont régulièrement arrachés, le weekend. Après,

les clubs viennent nous dire que le grillage est arraché mais je ne vais prendre qu'un seul exemple : c'est normal que le grillage soit tordu, quand on gagne un match et qu'on est vingt bonshommes à moitié à poil accrochés au grillage et qu'on se filme sur les réseaux sociaux parce qu'on est content d'avoir gagné le match. Après, le lundi, on vient pleurer en disant que le grillage est abîmé. Je pense qu'il y a aussi beaucoup d'éducation à refaire. Quand on est entraîneur ou président de club, il faut aussi un peu enseigner le respect. Encore ce weekend, par rapport aux vestiaires, on a une vidéo, c'était catastrophique. Mais quand je dis catastrophique, c'était catastrophique. Les agents ne sont pas là pour ça. Bien sûr, le nettoyage et l'entretien font partie de leur travail mais après, il y a un minimum de respect à avoir et ça, c'est l'éducation des dirigeants. J'espère donc que le règlement fera aussi un peu bouger les choses et que ça permettra de responsabiliser.

Thomas BORDENAVE : Est-ce que ça faisait partie de vos critères dans l'attribution des subventions aux associations ? C'est quelque chose que vous avez intégré ?

Madame le Maire : Ça peut faire partie des critères.

Thomas BORDENAVE : Il y a eu des sanctions, déjà, ou des subventions baissées à cause de ça ?

Madame le Maire : Pour l'instant, il n'y a pas eu de subvention baissée. En revanche, il y a eu des dégradations pour lesquelles nous avons demandé des remboursements à des associations poussannaises et à des clubs extérieurs qui sont venus et qui ont cassé des choses ou fait des dégradations, concernant notamment des vitres dans les vestiaires.

C'est pareil : quand on gagne, on est content, on dégrade et quand on perd, on n'est pas content donc on casse. Ce n'est pas le cas de tout le monde mais il y a vraiment une question d'éducation et une petite remise en question à faire sur le sujet.

J'espère que le règlement va aider à faire bouger les choses. De toute façon, on aura une grosse réunion avec tous les clubs sur ce règlement et sa mise en place, entre autres sujets à voir avec eux.

Thomas BORDENAVE : J'ai une question sur l'évolution de ces infrastructures. Vous avez répondu en partie pour les terrains synthétiques. Je sais que la pétanque, par exemple, aurait besoin de terrains plus grands pour des grands tournois.

Madame le Maire : Oui. Pour l'instant, il n'y a pas de travaux prévus sur ce point. Ça peut se réfléchir mais il n'y a pas de travaux prévus. Je vais laisser la parole à Monsieur BONNEAU parce que je vois qu'il bondit sur son micro par rapport à ce sujet, parce que c'est lui qui était sur le terrain.

Henry-Paul BONNEAU : Le terrain de boules a été fait selon des dimensions à la demande du club de boules. Ce n'est pas nous qui sommes arrivés en disant qu'on allait faire un terrain comme ceci, comme cela. On leur a demandé ce qu'ils voulaient comme terrain, ils nous ont répondu qu'ils avaient besoin d'un terrain de ces dimensions. Pas de problème : on leur a fait ce qu'ils voulaient. Ça a changé de bureau et, évidemment, ce n'était pas assez grand et il en fallait plus. On leur a dit que, pour l'instant, c'était comme ça ; on verra dans le temps si on peut l'améliorer. Sur le principe, on n'est pas opposé à l'idée de l'améliorer et de l'agrandir mais, pour nos agents, qui ont fait ce terrain de boules, ça demande quand même de venir avec du matériel ; il y a des achats de matériel, du temps qui a été passé. S'ils s'étaient un peu mieux concertés dès le départ, en sachant exactement quel était leur besoin, ça aurait été plus simple pour nous. Pour les agents, revenir sur des chantiers comme ça, rouvrir et faire, refaire et refaire...

Thomas BORDENAVE : Ça ne sera pas dans l'immédiat.

Henry-Paul BONNEAU : Ce n'est pas une punition de ne pas s'adapter à leur nouvelle demande ; ça se fera. Mais il y a d'autres priorités, aussi.

Madame le Maire : On ne peut pas modifier les choses chaque fois qu'un bureau change, surtout quand ça a été fait en concertation à la base.

Henry-Paul BONNEAU : On sait que leurs locaux ne sont pas forcément les mieux adaptés, mais on essaie de satisfaire un peu tout le monde. Voilà.

Thomas BORDENAVE : Actuellement, il n'y a pas de projet particulier pour un club ou un autre, avec de nouveaux terrains ? Il n'y a pas un projet de paddle qui a été acté, à Poussan ?

Madame le Maire : Non. On a eu plein de demandes ; on est très sollicité par rapport à ça mais, pour l'instant, il n'y a pas de projet.

Thomas BORDENAVE : Et à titre municipal, ce n'est pas quelque chose que l'on ferait, que l'on prendrait en charge ?

Madame le Maire : Pardon ?

Thomas BORDENAVE : A titre municipal, ce n'est pas quelque chose d'envisagé ?

Madame le Maire : Pour l'instant, non.

Henry-Paul BONNEAU : Un terrain de paddle ? Des cours de paddle ?

Thomas BORDENAVE : Oui, par exemple, ou de nouveaux terrains de tennis.

Madame le Maire : Pour l'instant, non.

Henry-Paul BONNEAU : Non, ce n'est pas envisagé.

Madame le Maire : On ne l'a pas envisagé comme ça.

Henry-Paul BONNEAU : On a prévu, dans la révision du PLU, la possibilité de permettre une délégation de service public pour une association ou une société qui voudrait faire du paddle sur certains terrains, ce qui est assez complexe au niveau du complexe sportif, du fait de la classification des zones et des enjeux faunistiques et écologiques, notamment.

On a prévu cette possibilité dans le cadre d'une DSP mais, pour l'instant, ce n'est pas du tout un projet municipal de monter une structure de paddle municipale.

Thomas BORDENAVE : Je vous posais ces questions parce que le village grossit et va grossir. Je sais que le complexe n'est pas extensible mais est-ce qu'il y a des choses envisagées, avec des terrains de boules ou de tennis supplémentaires ?

Henry-Paul BONNEAU : Le complexe n'est pas extensible mais, quand même, les infrastructures sportives de Poussan, par rapport à d'autres communes, sont bien plus importantes. Si vous regardez à Gigean, ils n'ont pas du tout ce qu'on a et pourtant, les communes sont similaires. On est quand même très bien doté au niveau du complexe sportif.

Il faut aussi savoir que, plus on a d'installations sportives, plus il faut les entretenir, plus ça coûte de l'argent. Je pense qu'il faut d'abord entretenir correctement ce qu'on a et remettre en état certaines installations avant d'imaginer en ouvrir ou en créer d'autres. On a un gymnase à refaire complètement à l'extérieur, on a un terrain de foot/rugby synthétique qui est en mauvais état ; pour le tambourin, ça va se régler prochainement. A mon avis, on a quand même pas mal de petites choses à mettre en place avant d'imaginer d'autres installations sportives, parce que ça coûte de l'argent, en investissement mais surtout en fonctionnement, par la suite, en entretien.

Madame le Maire : On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur général des installations sportives, qui viendra abroger et remplacer le précédent dès son entrée en vigueur.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241219-DL_2024_87-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-87

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

SPORT

OBJET : Approbation du règlement intérieur général des installations sportives

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR	Monsieur Jean-Marc DAUGA
------------	--------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du sport,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU le code de la santé publique,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/45 en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation des conventions d'occupation précaire avec les associations et des règlements intérieurs des infrastructures sportives,

VU l'avis de la commission des sports en date du 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que la Ville de Poussan mène une politique sportive amitieuse, qui vise à encourager la pratique sportive scolaire, associative ou libre pour tout public

Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241219-DL_2024_87-AR



CONSIDERANT que la Ville de Poussan dispose d'infrastructures sportives intérieures et extérieures de qualité, dont certaines en accès libre, qui permettent d'offrir une grande diversité d'activités sportives.

CONSIDERANT que la Ville de Poussan étant responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives, il est nécessaire de modifier le règlement existant et d'y apporter certains ajustements liés :

- à la mise à jour du périmètre des équipements,
- à des simplifications,
- à des précisions concernant notamment les règles de sécurité et le respect de l'ordre public.

Monsieur DAUGA informe les membres du Conseil Municipal que le complexe sportif, sis chemin de Loupian, est composé [liste non exhaustive] des équipements sportifs suivants :

- Une piste d'athlétisme
- Deux terrains synthétiques
- Un terrain gazonné
- Un ensemble de tribunes – clubs house et vestiaires
- Un terrain de tambourin
- 4 terrains de tennis
- Un gymnase
- Un dojo

Il est nécessaire de définir les conditions d'utilisation du complexe sportif, ainsi que les règles liées à la sécurité du site et de ses pratiquants.

Monsieur DAUGA informe les membres de l'assemblée que ce travail réalisé sur le règlement intérieur des installations sportives va de pair, s'agissant des associations, avec la mise en place du Contrat d'Engagement Républicain (CER) auprès de celles bénéficiaires de subventions versées par la Ville et/ou son CCAS.

L'objectif est que les associations utilisatrices respectent le pacte républicain et le fassent respecter par leurs adhérents. Il s'agit de « s'engager (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** le règlement intérieur général des installations sportives, qui viendra abroger et remplacer le précédent dès son entrée en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.


Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Poussan.

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024
ID : 034-213402134-20241219-DL_2024_87-AR

 Henry-Paul BONNEAU
Pour le Maire et par délégation,
le 1er adjoint délégué à la
sécurité et à l'urbanisme
18 déc. 2024

 Florence SANCHEZ
Maire de Poussan
18 déc. 2024

<p>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).</p>
--	---

Acte publié le 19/12/2024
Florence Sanchez, Maire de la commune

9/ URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES BI N^{OS} 97 ET 247

Pour rappel, une erreur matérielle a été corrigée dans la délibération car il s'agit en réalité de la parcelle BI n° 91 et non BI n°97. Le présent PV ne reprend que les échanges en séance et n'intègre pas cette modification.

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Nous sommes partis pour trois délibérations passionnantes en urbanisme.

La première concerne l'acquisition des parcelles BI n^{OS} 97 et 247, qui entre dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de la Garenne.

En l'occurrence, il s'agit de l'acquisition de deux parcelles qui appartiennent à la famille CAZALBON, pour un montant de 7 400 € et une superficie totale de 185 m².

Je précise que ce sont des parcelles en zone urbaine. Ça fait un certain montant, je vous l'accorde bien volontiers. Malheureusement, c'est l'évaluation donnée par le service des Domaines, à 40 €, dans le cadre de la ZAC, et à laquelle on doit se conformer.

A titre d'information complémentaire, le chemin de la Garenne devra être aménagé pour rejoindre l'avenue de la Gare et doublé d'une piste cyclable qui sera réalisée par la Ville mais financée par le Département dans le cadre du schéma directeur des voies vertes du département, pour rejoindre *in fine* Montpellier et l'étang de Thau.

S'agissant du foncier à acquérir sur le chemin de la Garenne, l'emprise totale des acquisitions nécessaires pour cet aménagement est de 6 739 m². Nous en avons déjà acquis à l'amiable 2 883. Il nous reste donc précisément 3 856 m² à acquérir pour cet aménagement, qui devra démarrer fin 2025/2026, de manière à desservir la future zone Sainte-Catherine et à recalibrer tous les réseaux nécessaires. Cela implique d'aménager le chemin de la Garenne, qui en a largement besoin.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles BI n° 97 d'une superficie de 17 m² (3,91 ml) et BI n° 247 d'une superficie de 168 m² (33,14 ml) pour un montant total de 7 400 € – je reviendrai dans la délibération suivante sur la raison pour laquelle on précise les mètres linéaires ;
- De dire que cette dépense sera prise en charge sur le budget principal, section investissement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles susvisées.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_88_ABR-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-88

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

URBANISME

OBJET : Acquisition parcelles BI n° 91 et 247

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Monsieur Henry-Paul BONNEAU

Abroge et remplace la précédente délibération (même numéro de délibération et même date) pour erreur matérielle (erreur de saisie parcelle BI n°91 et non parcelle BI n° 97 – plan annexé à la délibération)

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du chemin de la Garenne, et pour donner suite à la proposition de vente faite à M. et Mme Maurice CAZALBON la ville de Poussan envisage, pour un montant total de 7 400 euros, l'acquisition des parcelles sises à Poussan, chemin de la Garenne :

- Section BI n° 91 d'une superficie de 17m2 (3.91ml)
- Section BI n° 247 d'une superficie de 168 m2 (33.14 ml).

 Acte publié le 20/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
 Reçu en préfecture le 20/12/2024
 Publié le 20/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_86_ABR-AR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE l'acquisition des parcelles BI n°91 d'une superficie de 17m2 (3.91ml) et BI n° 247 d'une superficie de 168 m2 (33.14 ml) pour un montant total de 7 400 euros**
- **DIT que cette dépense sera prise en charge sur le budget principal, section investissement**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Poussan.

 Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 20 déc. 2024

 Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 20 déc. 2024

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Acte publié le 20/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

10/ URBANISME – DECLARATION DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : La première question est de savoir pourquoi l'on calcule le linéaire de la voirie communale pour la dotation globale de fonctionnement.

Très anciennement, les voiries communales relevaient de la compétence de l'Etat. Le transfert à la commune fait qu'une participation pour l'entretien des voiries est incluse dans la dotation globale de fonctionnement, tout simplement. Cela n'avait pas été recalculé depuis très longtemps, pour être très honnête. Aujourd'hui, on arrive à un linéaire de 90,3 km, ce qui peut paraître impressionnant mais c'est le cumul de toutes les rues communales de Poussan.

Je précise que la Commune met en œuvre, chaque année, des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries qui ont des conséquences sur la longueur de la voirie communale. S'agissant de la création de nouvelles voiries communales, vous allez me dire qu'on n'a pas créé de rues, mais on crée des rues quand on crée des lotissements. Forcément, il y a plus de voiries communales.

Les services de la Préfecture nous ont invités à faire une analyse et un bilan des classements dans le domaine public communal et à adjoindre les modifications dans le calcul du linéaire de voirie communale.

Je propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver la mise à jour de la longueur de voirie communale à 90 294,75 mètres linéaires pour l'année 2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire de voirie communale auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement pour 2025.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour de la longueur de voirie communale à 90 294,75 mètres linéaires pour l'année 2024.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_89-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-89

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

URBANISME

OBJET : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la
Dotation Globale de Fonctionnement

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Monsieur Henry-Paul BONNEAU

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 et ses articles L. 2334-1 à L 2334-23


CONSIDERANT que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

CONSIDERANT l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

CONSIDERANT les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Poussan notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 90 294, 75 mètres linéaires pour l'année 2024.

 Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

<p>Envoyé en préfecture le 19/12/2024 Reçu en préfecture le 19/12/2024 Publié le 19/12/2024 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_89-AR</p>	
--	---

Monsieur BONNEAU précise auprès des membres du Conseil Municipal que la Commune met en œuvre, chaque année, des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries qui ont des conséquences sur la longueur de la voirie communale.


Monsieur BONNEAU ajoute que les services de la Préfecture nous ont invités à faire une analyse et un bilan des classements dans le domaine public communal et d'adjoindre les modifications dans le calcul du linéaire de voirie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **APPROUVE** la mise à jour de la longueur de voirie communale à **90 294.75 mètres linéaires pour l'année 2024,**
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire de voirie communale auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la **Dotations Globales de Fonctionnement pour 2025.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Poussan.



Henry-Paul BONNEAU
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024



Florence SANCHEZ
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

<p>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).</p>
--	---

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

11/ URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE LA REVISION DU PLU

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Le projet de délibération n° 11 porte toujours sur l'urbanisme et concerne le bilan de concertation et l'arrêt de la révision du PLU.

Madame le Maire : Monsieur BONNEAU est pressé, c'est le PLU !

Henry-Paul BONNEAU : J'espère qu'il vous reste des forces parce qu'il y en a pour un moment.

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Je vais vous faire grâce d'un certain nombre de visas.

Je voudrais simplement préciser que nous avons oublié, dans le projet de délibération, un élément qui sera corrigé avant l'envoi au contrôle de légalité, d'intégrer « vu la délibération en date du 11 décembre 2017, ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune ». Ce sera ajouté sur la délibération *in fine*.

Vu la délibération n° 2023/12 du Conseil municipal en date du 28 mars 2023, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et ayant arrêté les objectifs poursuivis par ladite révision et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DL-2024-45 du Conseil municipal en date du 17 juillet 2024, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD, décidant de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU sur la base des pièces composant le projet de révision du PLU, transmises aux membres de l'assemblée délibérante, à savoir : le rapport de présentation, le PADD, les OPA, le règlement écrit, les documents graphiques du règlement, qui sont les plans de zonage, et les annexes,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 novembre 2024, joint en annexe de la présente délibération et transmis aux membres du Conseil municipal,

Vu le bilan de la concertation, transmis aux membres du Conseil municipal au moment de la convocation à la séance de ce soir pour leur parfaite information ;

Je vous informe :

- Des raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du plan local d'urbanisme par délibération en date du 28 mars 2023 et des objectifs fixés :
 - Intégrer les évolutions réglementaires et législatives applicables aux PLU, notamment le Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, la Loi ELAN du 23 novembre 2018, qui ouvre certaines possibilités par rapport à la Loi Littoral, et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui comporte notamment l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) qui fait bien débat dans ce milieu ;
 - Prendre en compte les documents de rang supérieur, en particulier le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bassin de Thau, approuvé le 4 février 2014 puis modifié le 13 février 2017, qui est actuellement en cours de révision et qui ne devrait pas tarder à être arrêté. Vous allez me demander pourquoi prendre en compte les modifications du SCoT du 13 février 2017 et me dire qu'on l'a approuvé en décembre 2017 – du moins pour ceux qui suivent : c'est tout simplement parce que, en février 2017, quand le SCoT a été arrêté, le PLU de la Ville était déjà arrêté, même s'il n'était pas encore opposable. Il en résulte un décalage dans le temps et c'est pour ça qu'on ne peut pas prendre en considération des documents supérieurs arrêtés à date antérieure ;

- Permettre un développement démographique et urbain mesuré, afin de produire des logements et de répondre aux besoins d'équipements publics et de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal. Ces objectifs sont à croiser avec l'application des diverses contraintes qui concernent le territoire : Loi Littoral, biodiversité, *etc.* ;
- Rattraper le retard en termes de logements sociaux – Monsieur HERNANDEZ nous a indiqué tout à l'heure le superbe taux de logements sociaux de la commune de Poussan, qui est à peine supérieur à 3 %, contre les 25 % exigés, pour rappel – tout en favorisant la mixité sociale à travers la prise en compte de l'ensemble des évolutions socio-démographiques ;
- Prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces ;
- Répondre aux besoins des agriculteurs en accompagnant au mieux le maintien, voire le développement de leur activité sur le territoire, sujet qui passionne Monsieur MARIEZ ;
- Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque feu de forêt.

Sur le risque inondation, il faut bien l'entendre maintenant : quand on parle du risque inondation, on pense tous au PPRI, avec le bleu, le rouge, mais à ce jour, il y a une carte avec les aléas ruissellement, qui était déjà citée dans l'ancien SCoT mais qui n'était pas opposable. Ces documents seront opposables dans le nouveau SCoT et deviendront de fait opposable dans notre PLU, ce qui aura forcément un impact sur l'occupation à venir des sols, quels qu'ils soient, sur le territoire de Sète Agglopol Méditerranée et partout en France. Cette carte de ruissellement doit être accessible au public – je ne sais où mais elle doit l'être. Il faudra qu'on la mette, je pense. Cela complexifie encore plus l'aménagement du territoire. Quand on voit ce qui s'est passé en Espagne à Valence, par exemple, on comprend rapidement pourquoi ces aléas ruissellement sont vraiment pris en compte et opposables dans les documents d'urbanisme. C'est un risque qui doit être pris en compte, même si c'est tous les dix ans, cinquante ans ou cent ans. C'est un risque qui existe et qui doit être pris en compte. Ces aléas ruissellement seront désormais opposables dans nos documents d'urbanisme aussi, en plus du PPRI (bleu et rouge), déjà opposable.

Sur le risque feu de forêt, une carte aléas feu de forêt est instaurée par la préfecture et les services de l'Etat ont une certaine vigilance à ce sujet ;

- Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage, des emplacements réservés, actualisation des annexes, *etc.*). On a essayé, dans la nouvelle mouture, de faire un document plus lisible, plus compréhensible pour le public parce que ce n'est pas toujours évident et, de fait, ça donne lieu à des divergences d'interprétations.

- Des modalités de la concertation fixées :

- Information de la population par mise à disposition de documents et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles – je précise – permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie. Depuis la deuxième réunion publique, où on avait insisté sur cette consultation, vraiment beaucoup de gens sont venus regarder le projet de PLU ;

- Rencontre avec Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint – donc moi-même – pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés, qui correspondent aux heures d'ouverture de la mairie, toute la journée ;
 - Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, mise à disposition de documents en mairie, site internet ;
 - Organisation d'au moins une réunion publique : c'était notre obligation, mais on en a fait deux. La seconde a principalement porté sur la nouvelle ligne TGV Montpellier-Perpignan et sur le doublement de la RD 600 qui, pour information, ne se fera pas car c'est en stand-by.
- Que le Conseil municipal a débattu le 17 juillet 2024 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables après que celui-ci a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 7 mai 2024 ;
- Que les modalités de la concertation ont été respectées et ont permis au public de prendre connaissance des documents préparatoires du projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi que de faire valoir ses observations pendant toute la durée de la procédure. Il est à noter que Madame le Maire et Monsieur le Premier adjoint – moi-même – n'ont pas été sollicités pour un rendez-vous. Je précise tout de même que lors de passages de consultation d'administrés sur les documents de travail de la révision du PLU, je suis régulièrement intervenu pour apporter des précisions ou répondre à des questions d'administrés, pas sous forme de rendez-vous officiel mais lors de venues au cas par cas. Les remarques du public sont portées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération et faisant corps avec elle. Ainsi, aucune contribution n'a été apportée à travers le registre. La Commune a enregistré deux contributions lui ayant été adressées par courrier ou mail. Synthétiquement, il ressort de ces deux contributions qu'il ne s'agit que de demandes de constructibilité de parcelles actuellement non constructibles car situées en zone agricole. Aucune observation n'a porté sur l'intérêt général du projet communal.
- Que la Commune a pris le parti d'envisager la révision de son document d'urbanisme en amont avec les Personnes publiques associées – les fameuses PPA – en leur soumettant les documents du PLU en cours de révision et en organisant deux réunions qui se sont tenues le 13 décembre 2023 et le 23 juillet 2024. Les comptes rendus de ces réunions PPA figurent en annexe 1 du bilan de la concertation, joint à la présente délibération et faisant corps avec elle.
- Qu'il est par ailleurs précisé que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en Conseil municipal le 17 juillet 2024 a fait l'objet d'ajustements non substantiels à la suite des observations des Personnes publiques associées – principalement de notre chère DDTM, direction départementale des Territoires et de la Mer, en charge de l'application des documents d'urbanisme – faites lors de la réunion du 23 juillet 2024, ne remettant pas en cause l'économie générale du document, à savoir : supprimer la référence à l'étude du projet d'extension de la zone d'activités des Trouyaux, qui ne constitue pas un objet de cette révision du PLU, et modifier très légèrement le projet de carte de synthèse des orientations du PADD afin d'ajuster les espaces agricoles pouvant accueillir des constructions agricoles. Simplement, nous avons précisé que la zone en dessous des Trouyaux serait forcément un jour destinée à une extension, de manière à développer l'emploi sur le secteur, mais comme ce n'était pas l'objet de la révision du PLU, les services de l'Etat nous ont demandé de retirer cette référence. Ils ne veulent pas qu'on annonce quelque chose sans modifier le règlement, sachant que, *in fine*, ce qui est assez

rigolo, pour la petite histoire, c'est qu'on nous a recalés parce qu'on consommait trop d'espace en zone d'activités. C'est un peu bizarre ; je n'ai pas très bien compris mais ce n'est pas grave ;

- Que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure.

Avant de délibérer, je vais apporter quelques précisions. Vous avez eu le rapport de la commission Urbanisme, ainsi qu'une présentation synthétique de la révision intégrale, qui était fournie en annexe et présentée en commission Urbanisme. C'est exactement le document qui a été présenté lors de la seconde réunion publique qui s'est tenue à la MJC il y a deux mois, qui reprend tous les éléments depuis le PADD, les OAP, tout ce qui est réglementaire et purement administratif. Il n'y a pas de changement notable par rapport à ce qui a été présenté au cours de ce travail, depuis un an et demi, que ce soit dans les commissions ou lors des réunions publiques. Il n'y a pas de surprise.

Je rappellerai simplement la phase administrative : nous en sommes à l'arrêt du projet, qui va être transmis officiellement aux PPA – DDTM, Sète Agglopol Méditerranée, DREAL, MRAe, Département, Région, tous les gens concernés par les documents d'occupation des sols. La consultation durera à peu près trois mois. Ensuite, viendra l'enquête publique, au cours de laquelle les gens pourront encore venir rencontrer le commissaire-enquêteur et noter des remarques. Une fois que l'enquête sera terminée, il faudra compter deux ou trois mois pour la synthèse, resynthèse, réponse aux questions, re-resynthèse, validation et approbation du PLU pour opposabilité du document.

A priori, si tout se passe bien, ça devrait être en juillet mais, avec l'administration, je me méfie et j'aurais tendance à dire plutôt septembre.

Ça, c'est fait.

Je ne reviendrai pas sur certains points que vous avez pu voir sur diverses thématiques : trame verte et bleue, OAP, etc. Si vous avez des questions, j'y répondrai, vous le savez, avec grand plaisir.

Je balaye tous les documents pour savoir s'il n'y a pas une chose en particulier à vous dire mais, pour moi, tout est OK.

Le bilan de la concertation est détaillé ; vous l'avez eu en annexe. Je ne sais pas si vous avez des questions sur ce document. On a fait quand même une concertation que j'estime assez vertueuse, notamment parce qu'on en a fait plus que ce qui nous était demandé. Il est vrai qu'on n'a pas toujours eu les participations qu'on aurait souhaitées mais c'est comme ça, maintenant, les gens ne s'intéressent plus à rien, sauf à leur petit pré carré. Bref, c'est comme ça.

Dans le bilan de concertation, il y a une petite erreur à la page 11 : la première réunion publique n'a pas eu lieu le 5 septembre 2019 mais le 5 septembre 2024. Je pense que ça a été rectifié mais je vois que, sur mon exemplaire, ça ne l'est pas.

Si vous n'avez pas de question, on va pouvoir continuer.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation en l'approuvant et en considérant comme favorable le document de bilan de la concertation présenté et joint en annexe de la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU aux Personnes publiques associées définies à l'article L. 132-7 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux divers autres avis mentionnés aux articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, poursuivant ainsi la procédure de révision ;

- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- De dire que le projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à disposition du public.

C'est tout, je crois.

Je précise que nous avons fait un choix, qui ne se fait pas partout, qui est de mettre tous les documents de travail de la révision du PLU en libre accès sur le site de la Ville, onglet Environnement, PLU. Tout en bas, vous avez les documents actuels opposables et les documents de travail sont tous – tous – à disposition du grand public. Voilà.

J'en ai terminé ; je vous remercie.

Madame le Maire : Merci.

On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Merci pour tout le travail qui a été fait sur ce dossier, qui est énorme, qui n'est certes pas fini mais dont une bonne partie a déjà été faite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, T. ADGE, F. BARTHELEMY, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, L. GRANIER, T. BORDENAVE, M.-P. LAUX, F. MICHEL, B. VANDERMEERSCH, G. ADGE-LAGALIE, J. PEREA, S. BARONE.]

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_90-AR


**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DL-2024-90

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

URBANISME

OBJET : Bilan de concertation et arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme

DATE DE LA CONVOCATION 03/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	25

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Béatrice CECILLON PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Laurence GRANIER – Marie-Pierre LAUX – Thomas BORDENAVE (arrivé à 19h30)
Absents	Fabrice BARBE (excusé) André LOPEZ Véronique PEYROTTE Julien CHARAYRON
Pouvoirs	Fabienne MICHEL à Géraldine LACANAL Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Jean-Marc DAUGA Julie PEREA à Béatrice CECILLON PINTENO Sylvain BARONE à Thomas BORDENAVE

RAPPORTEUR Monsieur Henry-Paul BONNEAU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, et R. 153-3 et suivants ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération N°2023/12 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 :

- Ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Ayant arrêté les objectifs poursuivis par ladite révision et les modalités de la concertation,

VU la délibération N° DL-2024-45 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2024 :

- Prenant acte du Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Décidant de la poursuite de la procédure de révision générale du PLU sur la base des pièces composant le projet de révision du PLU, transmises aux membres de l'assemblée délibérante, à savoir : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Du-

Acte publié le 19/12/2024

Florence Sanchez, Maire de la commune

Envoyé en préfecture le 19/12/2024	
Reçu en préfecture le 19/12/2024	
Publié le 19/12/2024	
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_90-AR	

rables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques du règlement (plans de zonage), les annexes.

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 28 novembre 2024 joint en annexe de la présente délibération, et transmis aux membres du Conseil Municipal, au moment de la convocation à la séance de ce jour pour leur parfaite information.

VU le bilan de la concertation, transmis aux membres du Conseil Municipal, au moment de la convocation à la séance de ce jour pour leur parfaite information.

Monsieur BONNEAU informe les membres du Conseil Municipal que :

1. Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 28 mars 2023 et les objectifs fixés :

- a) Intégrer les évolutions règlementaires et législatives applicables aux PLU, notamment : décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, loi « ELAN » du 23 novembre 2018, loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,
- b) Prendre en compte les documents de rang supérieur, en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 puis modifié le 13 février 2017 (actuellement en cours de révision),
- c) Permettre un développement démographique et urbain mesurés, afin de produire des logements et de répondre aux besoins d'équipements publics et de développement économique, tout en valorisant au mieux le foncier communal ; ces objectifs étant à croiser avec l'application des diverses contraintes qui concernent le territoire : loi Littoral, biodiversité, etc,
- d) Rattraper le retard en termes de logements sociaux tout en favorisant la mixité sociale à travers la prise en compte de l'ensemble des évolutions socio-démographiques,
- e) Prendre en compte la problématique du stationnement, des déplacements et des circulations douces,
- f) Répondre aux besoins des agriculteurs en accompagnant au mieux le maintien, voire le développement de leur activité sur le territoire,
- g) Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
- h) Prendre en compte les risques naturels, notamment le risque d'inondation et le risque feu de forêt,
- i) Moderniser le PLU existant et notamment remédier aux dysfonctionnements liés au document existant qui peuvent être sources de difficultés d'application (modernisation et amélioration du règlement, adaptation du zonage, des emplacements réservés, actualisation des annexes, etc...),

2. Les modalités de la concertation fixées :

- a) Information de la population par mise à disposition de documents et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- b) Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie ;
- c) Rencontre de Mme le Maire ou de M. le 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus concernés ;

Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--

Envoyé en préfecture le 19/12/2024	
Reçu en préfecture le 19/12/2024	
Publié le 19/12/2024	
ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_90-AR	

- d) Information du public par les journaux locaux, bulletins municipaux, mise à disposition de documents en mairie, site internet ;
- e) Organisation d'au moins une réunion publique.
3. **Le Conseil Municipal a débattu le 17 juillet 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** après que celui-ci ait fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 07 mai 2024.
4. **Les modalités de la concertation ont été respectées et ont permis au public de prendre connaissance des documents** préparatoires du projet de révision du PLU ainsi que de faire valoir ses observations pendant toute la durée de la procédure.
- Il est à noter que Mme le Maire et M. le 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme n'ont pas été sollicités pour un rendez-vous.
 - Les remarques du public sont portées dans le bilan de concertation joint à la présente délibération et faisant corps avec elle. Ainsi :
 - Aucune contribution n'a été apportée à travers le registre
 - La Commune a enregistré deux contributions lui ayant été adressées par courriers ou mails. Synthétiquement, il ressort de ces deux contributions qu'il ne s'agit que de demandes de constructibilité de parcelles actuellement non constructibles (car situées en zone agricole). Aucune observation n'a porté sur l'intérêt général et le projet communal.
5. **La Commune a pris le parti d'envisager la révision de son document d'urbanisme en amont avec les Personnes Publiques Associées (PPA)** en leur soumettant les documents du PLU en cours de révision et en organisant deux réunions qui se sont tenues le 13 décembre 2023 et le 23 juillet 2024. Les comptes-rendus de ces réunions PPA figurent en annexe 1 du bilan de la concertation, joint à la présente délibération et faisant corps avec elle.
6. **Il est par ailleurs précisé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en conseil municipal le 17 juillet 2024 a fait l'objet d'ajustements non substantiels suite aux observations des Personnes Publiques Associées (PPA)** faites lors de la réunion du 23 juillet 2024, ne remettant pas en cause l'économie générale du document, à savoir : supprimer la référence à l'étude du projet d'extension de la zone d'activités des Trouyaux qui ne constitue pas un objet de cette révision du PLU, et modifier très légèrement le projet de carte de synthèse des orientations du PADD afin d'ajuster les espaces agricoles pouvant accueillir des constructions agricoles ;
7. **Le bilan de la concertation est favorable à la poursuite de la procédure.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres :

- **TIRE le bilan de la concertation en l'approuvant et en considérant comme favorable le document de bilan de la concertation présenté et joint en annexe de la présente délibération ;**
- **ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

Acte publié le 19/12/2024 Florence Sanchez, Maire de la commune
--


Envoyé en préfecture le 19/12/2024
 Reçu en préfecture le 19/12/2024
 Publié le 19/12/2024
 ID : 034-213402134-20241210-DL_2024_90-AR



- **SOUJET pour avis le projet de révision du PLU aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L.132-7 et suivants du code l'urbanisme, ainsi qu'aux divers autres avis mentionnés aux articles L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, poursuivant ainsi la procédure de révision ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ;**
- **DIT que le projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à disposition du public.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 A Poussan.

 Florence **SANCHEZ**
 Maire de Poussan
 18 déc. 2024

 Henry-Paul **BONNEAU**
 Pour le Maire et par délégation,
 le 1er adjoint délégué à la
 sécurité et à l'urbanisme
 18 déc. 2024

<p>CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE</p> <p>Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).</p> <p>La Directrice des Services est chargée de l'application du présent acte.</p> <p>La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.</p>	<p>VOIES ET DELAIS DE RECOURS</p> <p>Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.</p> <p>La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).</p>
--	---

Acte publié le 19/12/2024
 Florence Sanchez, Maire de la commune

Madame le Maire : Ecoutez, la séance est terminée.

Avant de la clôturer, je vous invite, dimanche, à venir au marché de Noël, qui aura lieu dans notre cœur de ville avec une petite nouveauté cette année puisque, dans les Halles rénovées, se trouve une exposition d'artistes, peintres, sculpteurs, qui ont travaillé avec Monsieur BERNABEU pour vous offrir un petit marché de créateurs qui sera bien sympathique, il me semble, d'après ce que j'ai vu.

L'année 2024 se termine. On ne se reverra pas avant l'année 2025, je pense que ce ne sera pas avant février pour un Conseil municipal. On se verra aux vœux le 17 – on ne les a pas oubliés – à 19 h 00 au gymnase.

En attendant, je voulais tous vous remercier pour le travail accompli pendant cette année, tous ensemble, pour les échanges qu'on a pu avoir, et vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année, avec vos familles, vos amis. Profitez de ces jolis moments qui sont précieux et dont on a bien besoin, avec tout ce qui se passe à l'extérieur et tout le travail qu'on fait toute l'année. On a bien besoin de ces petites vacances de fin d'année pour se ressourcer auprès de nos familles.

Merci à tous. Bonne fin de soirée. Au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 45.

Procès-verbal approuvé, à l'unanimité, en séance du 25 février 2025.